



I PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 199 I

I De la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE I

I Le 19 décembre 2022 à 19 h 00 I

Délocalisé à la Salle des fêtes « L’Farto » 30 route du chef-lieu 74150 MASSINGY

Le 19 Décembre 2022 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes « L’Farto » de Massingy (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

- Nombre de membres en exercice : 41
- Nombre de membres présents : 26 de l’ouverture de séance au point 1.1 (décision adhésion) de l’ordre du jour inclus, 27 du point 1.1 (désignation représentant CEREMA) au point 2.1.1 de l’ordre du jour inclus, 28 du point 2.1.2 au point 3 de l’ordre du jour inclus, 29 du point 4.1 au point 7.2.5.1 de l’ordre du jour inclus, 30 du point 7.2.5.2 au terme de la séance).
- Date de la convocation : 13 Décembre 2022

Liste des membres présents avec voix délibérative :

M. DUMONT Patrick – M. ROLLAND Alain - M. LOMBARD Roland (*à partir du point 7.2.5.2*) - M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine – M HEISON Christian - M. DÉPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine - MME BONANSEA Monique (*à partir du point 4.1*) - M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon - MME DUMAINE Fanny - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine - MME CHAL Ingrid - M. DULAC Christian - M. CLEVY Yannick (*à partir du point 1.1 désignation représentant CEREMA*) - MME ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline (*à partir du point 2.1.2*) - M. BERNARD-GRANGER Serge - M. PERISSOUD Jean-François - M. TRANCHANT Yohann - MME BOUCHET Geneviève - M. BISTON Sylvain – M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François - M. DERRIEN Patrice – MME VENDRASCO Isabelle – MME GIVEL Marie.

Liste des membres excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- MME KENNEL Laurence qui a donné pouvoir à M. FAVRE Jean-Pierre
- MME DAUNIS Christiane qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- M. TRUFFET Jean-Marc qui a donné pouvoir à MME DUMAINE Fanny
- M. HECTOR Philippe qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER Serge
- M. BASTIAN Patrick
- M. LOMBARD Roland (*de l’ouverture de la séance au point 7.2.5.1 de l’ordre du jour inclus*)
- M. MONTEIRO-BRAZ Miguel
- MME BONANSEA Monique (*de l’ouverture de la séance au point 3 de l’ordre du jour inclus*)
- M. CLEVY Yannick (*de l’ouverture de la séance au point 1.1 décision adhésion de l’ordre du jour inclus*)
- M. DUPUY Grégory
- M. ABRY Michel
- MME ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline (*de l’ouverture de la séance au point 2.1.1 de l’ordre du jour inclus*)
- MME CHARVIER Florence
- MME PAILLE Françoise

❑ 19 h : ouverture de la séance publique

Au titre des interventions

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Michel BLOCMAN pour la mise à disposition de salle polyvalente de Massingy pour cette réunion et lui laisse la parole.

Monsieur Jean-Michel BLOCMAN, Maire de Massingy, remercie les élus d'être venus jusqu'à Massingy pour cette réunion. Massingy se trouve à 550m d'altitude, s'étend de 400 à 800m sur les bords du Sapenay et comprend 893 habitants. Il précise que le recensement sur sa commune aura lieu le 18 Janvier 2023 et qu'il ne sait pas si la population a augmenté ou non. Il rappelle que sur sa commune, avec le PLUi, il ne détient plus de surface pour construire. Massingy se compose de 15 hameaux, situés sur deux crêtes, elle est toujours une commune rurale, dortoir et avec une quinzaine de frontaliers.

Ce qu'il y a eu de nouveau sur la commune, c'est un projet de mandat qui se finalisera le 3 Janvier 2023 et qui concerne l'extension de l'école. Cette extension représente un chantier énorme, coûteux. Après 4 mois de retard, l'école pourra ouvrir le 3 Janvier 2023. Cette extension comprend une classe de maternelle, un dortoir, divers dégagements en dessous et une salle de motricité.

Il souhaite faire part d'un autre fait marquant, en précisant que Massingy est « une pépinière de jeunes champions ». La commune compte en effet parmi ses habitants, un jeune champion du monde de trial qui a gagné son titre il y a trois semaines à Abu Dhabi. Massingy a donc été à l'honneur à Abu Dhabi.

Il souhaite ensuite la bienvenue à tous à Massingy pour cette réunion et leur souhaite de bons travaux.

❑ Election d'un(e) secrétaire de séance :

➔ Mme Delphine CINTAS a été élue secrétaire de séance.

❑ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 7 novembre 2022

➔ Le procès-verbal du conseil communautaire du 7 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

❑ Modification de l'ordre du traitement d'un point de l'ordre du jour

M. le Président propose à l'assemblée de traiter le point relatif à la mobilité à la fin de l'ordre du jour afin de permettre au vice-président rapporteur de ce point, M. Roland LOMBARD, d'être présent. En effet, il est retenu en début de séance par le conseil d'administration de la SIBRA.

➔ Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette modification.

Séance publique - Sujets soumis à délibérations

1. Intercommunalité

Rapporteur : Monsieur le Président

1.1 Adhésion au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) est un établissement public administratif national, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances et données qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagnement des territoires dans leur transition.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation de l'établissement public depuis le 18 juin 2022 sous l'impulsion de la loi 3DS du 21 février 2022 et de son décret d'application du 16 juin 2022 est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle sur celui-ci et de prendre activement part à la vie et aux activités de l'établissement public.

L'adhésion au CEREMA permettra notamment à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie de :

- S'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- Disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- Bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- Rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 0,05 € par habitant pour les communes et groupement de 10 001 à 39 999 habitants en année pleine. A titre d'exemple, pour une année pleine avec 33 283 habitants (population DGF 2022) la cotisation s'élèverait à 1 664,15 €. Le montant de la contribution au titre de l'année 2023 bénéficie d'un abattement de 50 %.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie suivants, la collectivité pourrait bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement du CEREMA :

- En matière de transports mobilité :

Bénéficier d'accompagnement technique pour notamment :

- Le renforcement des politiques publiques de mobilité conduites par la Communauté de Communes
- Le développement des systèmes de transport et leurs infrastructures
- Les services de mobilité alternative
- Les solutions de mobilité adaptées aux zones peu denses

- En matière d'Environnement :

Bénéficier d'expertises et d'accompagnement :

- À la transition écologique et environnementale en appui aux actions du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) ;
- Aux actions de la communauté de communes dans le cadre du grand cycle et petit cycle de l'eau

- En matière d'Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat :

Bénéficier d'expertises et d'accompagnement :

- Expertise et ingénierie territoriale (mettre en œuvre une stratégie de transition écologique, s'engager pour la sobriété foncière) ;
- Pluri-thématique : aménager son territoire pour un tourisme durable

Il est proposé d'adhérer au CEREMA, puis de désigner le représentant de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie au sein des instances dirigeantes du CEREMA dans le cadre de cette adhésion.

Arrivée de M. Daniel DÉPLANTE

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire

PAR 31 VOIX POUR

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel ,112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 118TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) ,121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 140 DERRIEN Patrice , 141VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **DECIDE l'adhésion de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie auprès du CEREMA ;**
- **APPROUVE ET VERSE chaque année le montant de la contribution annuelle due. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de l'année concernée ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion, en ce compris toute convention et tout avenant y afférent.**

Arrivée de M. CLÉVY Yannick

- **Puis, le conseil communautaire ELIT au scrutin secret le représentant de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie au CEREMA au titre de cette adhésion comme suit :**

Considérant la candidature unique de Monsieur M. Roland LOMBARD

Résultat du scrutin secret :

- **Nombre de votants : 32 VOIX**
 - **Votes exprimés : 28 VOIX pour M. LOMBARD**
 - **Votes blancs : 4 VOIX**
 - **Votes nuls : 0 VOIX**
 - **Majorité requise : 15 VOIX**
- **Le conseil communautaire ELIT, par 28 VOIX POUR, M. Roland LOMBARD représentant de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie au CEREMA.**

Au titre des interventions :

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER souligne que des gens sont désignés dans des organismes et qu'il est toujours intéressant de savoir ce qu'il s'y passe, il trouve cela important. Il précise que ce n'est pas la première fois qu'il fait cette intervention mais qu'il ne voit pas beaucoup de retours.

Monsieur le Président répond que la liste des délégations des personnes qui sont dans les organismes extérieurs va être refaite. Il avait proposé, au Conseil communautaire, que dans les commissions les élus concernés puissent effectuer un premier retour d'informations.

2. Environnement

2.1 Prévention et valorisation des déchets et milieux aquatiques

Rapporteur : Monsieur Yohann TRANCHANT, Vice-président

2.1.1 Tarif 2023 – Accès à la déchèterie intercommunale par les professionnels

L'accès à la déchèterie intercommunale est règlementé. Si les particuliers peuvent y déposer gratuitement leurs déchets, l'accès aux professionnels (artisans, commerçants, petites entreprises) est payant.

Le règlement intérieur de la déchèterie prévoit une facturation automatisée des passages par le biais du dispositif de contrôle d'accès par lecteur de plaques minéralogiques. Chaque société bénéficie néanmoins de 5 passages gratuits par année civile pour le dépôt de déchets personnels effectués à l'aide de véhicules de société. Il convient d'adopter la tarification 2023. La proposition de tarifs prend en compte le dispositif fiscal renseigné par la Direction Départementale des Finances publiques qui fait mention que les sommes perçues au titre des apports volontaires en déchetterie par des professionnels (publics ou privés) résidant hors du ressort territorial de la communauté de communes et quelle que soit la nature des déchets s'analyse comme une redevance spécifique.

Cette redevance ne relève pas du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et elle est soumise de plein droit à la TVA au taux normal de 20 %.

Ainsi, étant donné que la déchèterie intercommunale n'est accessible qu'aux sociétés domiciliées sur le territoire de Rumilly Terre de Savoie, ce tarif n'est pas soumis à TVA.

Le tarif 2023 proposé est le suivant :

Tarif 2023 (professionnels enregistrés)		Tarif 2022 pour mémoire
Tarif par passage à partir du 6 ^{ème} passage de l'année civile	17 € TTC	15 € TTC

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité (32 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel ,112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 118TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) ,121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **FIXE le tarif 2023 pour l'accès à la déchèterie intercommunale par les professionnels comme exposé ci-dessus.**

Arrivée de Mme Pauline ORSO MANZONETTA MARCHAND.

2.1.2 Tarifs 2023 – Matériaux déposés au quai de transfert du centre technique intercommunal dans le cadre d'activités professionnelles (publiques/privées), prestations de services diverses, composteurs

Matériaux déposés au quai de transfert du centre technique intercommunal dans le cadre d'activités professionnelles (publiques/privées) :

Les déchets apportés par les professionnels au quai de transfert de Broise font l'objet d'une facturation en fonction de leur nature et de leur poids :

MATERIAUX	Proposition Tarifs 2023 Prix HT en €	Tarifs 2022 HT Pour mémoire
Bois et assimilés	93,00 € / tonne	93,00 € / tonne
Bois traité (créosote)	281,50 € / tonne	281,50 € / tonne
Déchets verts	54,00 € / tonne	49,00 € / tonne
Déchets industriels banals	155,00 € / tonne	155,00 € / tonne
Pneus VL	126,00 € / tonne	126,00 € / tonne
Pneus agraires	146,50 € / tonne	146,50 € / tonne
Pneus PL	136,50 € / tonne	136,50 € / tonne

- Proposition tarifaire qui prend en compte le dispositif fiscal renseigné par la Direction Départementale des Finances publiques qui fait mention que les sommes perçues au titre des apports volontaires en déchèterie par des professionnels (publics ou privés) résidant hors du ressort territorial de la communauté de communes et quelle que soit la nature des déchets s'analyse comme une redevance spécifique.
Cette redevance ne relève pas du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et elle est soumise de plein droit à la TVA au taux normal de 20 %.
- Par ailleurs, ces tarifs demanderont à être actualisés si besoin en cours d'année 2023 en fonction des tarifs appliqués par les prestataires de service et l'évolution des frais de gestion.

Prestations de services diverses :

PRESTATIONS	Tarifs 2023	Tarifs 2022 pour mémoire
Heure de collecte OM	66,50 € HT/heure	63,00 € HT/ heure
Kilomètre camion BOM	2,92 € HT/ km	2,77 € HT/ km
Kilomètre du master	0,76 € HT / km	0,72 € HT / km
Coût horaire du chariot télescopique	47,50 € HT/ heure	45,00 € HT/ heure
Coût horaire mise à disposition de personnel	29,00 € / heure	27,50 € / heure
<u>Transfert de bennes</u>		
Coût kilomètre	2,64 € HT / km	2,50 € HT / km
Coût horaire chauffeur	29,00 € / heure	27,50 € / heure

- Ces tarifs demanderont à être actualisés si besoin en cours d'année 2023 en fonction de l'évolution des frais inhérents.

Mise à disposition de composteurs :

Par délibération n°2022_DEL_067 du 2 mai 2022, le Conseil communautaire a approuvé le projet de déploiement du tri à la source des biodéchets par compostage de proximité. Dans le cadre de ce déploiement, la Communauté de Communes proposera à tous les habitants de s'équiper en composteurs, soit individuels soit partagés. Pour favoriser l'adhésion à cette nouvelle pratique et l'implication des habitants, il est proposé de mettre les composteurs à leur disposition sans contrepartie financière.

COMPOSTEURS	Tarifs 2023	Tarifs 2022 pour mémoire
Composteurs partagés	gratuit	gratuit
Composteurs individuels plastiques (400 litres)	gratuit	20,00 € TTC

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité (33 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel ,112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 118TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) ,121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **FIXE les tarifs pour les matériaux déposés au quai de transfert du centre technique intercommunal dans le cadre d'activités professionnelles (publiques/privées) et de prestations de services diverses pour l'année 2023, et la gratuité pour la mise à disposition de composteurs, comme exposé ci-dessus.**

2.1.3 Tarifs 2023 – Redevance Spéciale

Comme défini dans la délibération du Conseil communautaire n°2016_DEL_137 du 12 décembre 2016 instituant la Redevance Spéciale sur le territoire de la Communauté de Communes, les coûts des différents services supportés par la Communauté de Communes sont définis annuellement dans le cadre de la méthode (matrice standard d'expression des coûts) définie par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

REDEVANCE SPECIALE			Tarifs 2023 TTC	Tarifs 2022 pour mémoire
P _{OMr}	Prix net au litre pour les déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles		0,0279 €/L	0,0270 €/L
P _{OMr} Campings	Prix net à la nuitée pour les déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles des campings		0,1763 €/nuitée	0,1663 €/nuitée
P _{OMr} Cimetières	Forfait annuel pour les déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles des cimetières non équipés d'aire de tri des déchets verts	<1 000 hab	21 €/an	20 €/an
		1 000 à 2 000 hab	85 €/an	83 €/an
		2 000 à 5 000 hab	257 €/an	249 €/an
		> 5 000 hab	1 117 €/an	1 081 €/an
P _{PAPIER} Bacs	Prix net au litre pour le papier collecté en bacs de bureaux		0,0140 €/L	0,0135 €/L
P _{OMr} tonne	Prix net à la tonne pour les déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles		279,46 €/T	269,99 €/T

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité (33 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel ,112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 118TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon ,

120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE), 121 DUMAINE Fanny, 123 STABLEAUX Marie, 124 COGNARD Catherine, 125 CHAL Ingrid, 127 DULAC Christian, 128 CLEVY Yannick, 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline, 130 BERNARD-GRANGER Serge, 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER), 133 PERISSOUD Jean-François, 134 TRANCHANT Yohann, 135 BOUCHET Geneviève, 136 BISTON Sylvain, 137 MUGNIER Joël, 138 RAVOIRE François, 140 DERRIEN Patrice, 141 VENDRASCO Isabelle, 142 GIVEL Marie)

- **FIXE les tarifs Redevance Spéciale pour l'année 2023 comme exposé ci-dessus.**

2.1.4 Marché de réparation, de fourniture de pièces et de fluides pour les matériels de collecte des ordures ménagères et les véhicules utilitaires et légers - Modification n°3 par avenant du lot n°4 Fourniture de fluides pour camions, véhicules utilitaires et légers

Par marché conclu en date du 10 septembre 2019, la Communauté de Communes a confié la fourniture de fluides pour camions, véhicules utilitaires et véhicules légers à l'entreprise YORK S.A.S.

Par courriers en date du 2 août 2022 et du 10 octobre 2022, YORK S.A.S a alerté la Communauté de Communes sur ses difficultés rencontrées lors de l'exécution du marché. Celles-ci sont la conséquence d'une part de la crise du covid-19 et d'autre part de la guerre en Ukraine ayant impacté les coûts des matières premières nécessaires à la fabrication des huiles pour véhicules, objet du présent marché public (huile minérale, huile synthétique...). YORK S.A.S a ainsi demandé d'appliquer une augmentation d'environ 40% sur l'ensemble des prix de son catalogue.

Or, selon l'article 4.2 « Modalités de variation des prix » du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché, les prix unitaires sont ajustables annuellement par référence au tarif figurant dans le nouveau catalogue. L'évolution des prix est encadrée par une clause butoir qui limite l'ajustement de chaque prix à une augmentation de 5.0% maximum par an. Ces dispositions rendent impossible la remise d'une réponse favorable à la demande de YORK S.A.S.

Toutefois, l'ensemble des justificatifs fournis par YORK S.A.S. permet de caractériser l'existence de l'imprévision en raison du respect des trois critères cumulatifs suivants :

- L'événement doit être imprévisible : le titulaire se trouve en présence d'une difficulté imprévisible qui ne pouvait raisonnablement être prévue par le titulaire. En effet, lors de la remise de son offre en juin 2019, le titulaire ne pouvait présager ni de la crise sanitaire liée au covid-19 ni de la guerre en Ukraine ;
- L'événement empêche temporairement l'exécution du marché : la difficulté est d'une ampleur ou d'une nature telle qu'elle rend l'exécution des obligations du prestataire provisoirement impossible. La hausse des coûts des matières premières est particulièrement importante. Ainsi, l'index des huiles minérales a augmenté de 144% entre juillet 2019 et septembre 2022. De même, l'index des huiles synthétiques a augmenté de 134 % sur la même période. L'entreprise ne peut assurer ses approvisionnements aux prix prévus dans le catalogue initial ;
- L'événement doit être extérieur aux parties : la difficulté rencontrée actuellement est effectivement indépendante de la volonté des parties ;
- Il entraîne des charges supplémentaires extracontractuelles entraînant le bouleversement de l'économie du contrat (cf. ci-dessus).

De ce fait, l'existence de l'imprévision permet de déroger aux clauses contractuelles du marché et par conséquent d'appliquer les prix figurant dans le nouveau catalogue de YORK pour la période du 2 septembre 2022 au 1^{er} septembre 2023.

L'imprévision étant assimilable à des circonstances imprévues telles que prévues à l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, le présent avenant sera conclu sur le fondement dudit article.

Après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (33 VOIX POUR)

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel ,112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) ,121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **APPROUVE l'avenant n°3 au lot n°4 du marché de réparation, de fourniture de pièces et de fluides pour les matériels de collecte des ordures ménagères et les véhicules utilitaires et légers.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.**

2.2 Eau et Assainissement

Rapporteur : Monsieur Jean-pierre LACOMBE, Vice-président

2.2.1 Convention de vente d'eau à la société CPF-NESTLE

La société CPF-NESTLE a demandé à être raccordée au réseau d'eau potable public en septembre 2022 pour les besoins d'alimentation de son usine, les usages sanitaires de ses employés et l'alimentation d'habitations raccordées sur le réseau privé de l'entreprise. La communauté de communes a accepté et ouvert le branchement rue des Granges.

Afin de cadrer les conditions de cette fourniture d'eau du réseau et de définir les responsabilités respectives, il est proposé une convention de vente d'eau entre la communauté de communes et la société CPF-NESTLE, projet de convention en annexe.

Le projet de convention précise les modalités techniques et financières de cette vente d'eau. Elle précise également un programme d'études et de travaux respectivement pour la Communauté de communes et CPF-Nestlé afin de permettre l'intégration des habitations actuellement raccordées sur le réseau privé dans le périmètre du service public de l'eau potable, et tend à conditionner les volumes d'eaux mis à disposition à des efforts de sobriété de la part de l'entreprise dans son utilisation.

Le projet de convention prévoit le paiement d'un prix avec une part fixe et une part variable. La tarification sera déterminée annuellement par délibération du Conseil communautaire.

Au titre des interventions

Monsieur Yannick CLEVY demande si ce type de substance est filtrable.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE lui répond que ce type de substance est traitable.

Mme Delphine CINTAS ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

PAR 32 VOIX POUR,

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel ,112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 118 TURK-SAVIGNY Eddie ,119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) , 121 DUMAINE Fanny ,123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian ,128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain ,137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle ,142 GIVEL Marie)

- **APPROUVE la convention proposée à la société CPF-NESTLE ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention entre la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et la société CPF-NESTLE, ainsi que les éventuels avenants dans la limite des crédits inscrits au budget.**

2.2.2 Modification des règlements de service relatifs aux service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif d'eau potable et de l'assainissement non-collectif

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est compétente en matière de distribution publique d'eau potable, d'assainissements collectif et non collectif. Il lui appartient à ce titre de mettre en place des règlements de service pour préciser le cadre des relations avec les usagers de ces services. Depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes a confié l'exploitation opérationnelle des réseaux et des ouvrages des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, à savoir ses 17 communes, à la société SAUR, dans le cadre d'un contrat de concession de service public de type régie intéressée pour une durée de 10 ans.

Le contrat signé avec SAUR comporte notamment les règlements de services relatifs aux services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.

Le service public de l'assainissement non collectif est quant à lui exploité en régie par la Communauté de Communes et dispose également d'un règlement de service propre.

Ces 3 règlements de service constituent le lien contractuel entre les abonnés et la Communauté de Communes qui assure, entre autres, la relation clientèle et la facturation des abonnés de ces services.

Les règlements en vigueur ont été approuvés respectivement par délibérations du Conseil communautaire n° 2022_DEL_028 du 21 mars 2022 pour l'eau potable, 2021_DEL_135 du 4 octobre 2021 pour l'assainissement collectif et 2020_DEL_175 du 9 novembre 2020 pour l'assainissement non collectif.

Des modifications de certains articles de ces règlements sont proposées afin de tenir compte de l'évolution du service, et notamment sur les points suivants :

- Règlement d'assainissement non collectif
 - Demander la mise en place systématique d'un bac à graisses pour les installations situées à plus de 10 mètres d'un collectif sauf impossibilité technique ;
 - Ajouter la mensualisation dans les moyens de paiement proposés ;
 - Permettre la proratisation du paiement des redevances.
- Règlement d'assainissement collectif :
 - Pénalités liées aux infractions ou aux manquements des usagers dans le cadre de leurs travaux de raccordement à l'assainissement collectif ou à l'entretien/la réhabilitation de leur installation d'assainissement non-collectif : le montant des pénalités est équivalent à la redevance majorée dans une proportion fixée par le conseil communautaire dans la limite de 100%. Cette proportion est portée à 400% conformément à l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique modifié par la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
 - Ajouter que le contrôle des raccordements sera rendu obligatoire par la loi à compter du 01/01/2023 lors de tout nouveau raccordement et lorsque les conditions du branchement initial sont modifiées ;
 - Préciser le délai de transmission du rapport de contrôle, qui ne pourra excéder 6 semaines à compter de la réception de la demande du propriétaire ;
 - Préciser que la Collectivité ou son régisseur intéressé se réservera le droit de procéder d'office à la contre-visite à l'expiration du délai accordé pour la mise en conformité, lorsque le propriétaire n'a pas fourni d'information sur l'avancement des travaux.
- Règlement Eau potable
 - Ajouter des précisions quant à la délimitation du domaine public/privé notamment pour les collectifs en l'absence de compteur général ;

- Préciser la définition de la limite entre domaine public et privé sur les compteurs individuels (au joint après compteur et non plus au raccord après poste de comptage) ;
- Préciser les modalités d'établissement de la facturation en absence d'historique de consommation et en cas de compteur bloqué.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité (33 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel ,112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 118TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) ,121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 140 DERRIEN Patrice , 141VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **APPROUVE les règlements de service relatifs aux service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif d'eau potable et de l'assainissement non-collectif ci-annexés.**

2.2.3 Tarifs d'eau potable

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la tarification du service public de l'eau potable est harmonisée sur l'ensemble du territoire intercommunal. Elle n'a pas fait l'objet de revalorisation depuis le 1^{er} juillet 2021.

Pour 2023, il est proposé de revaloriser cette tarification à hauteur de l'inflation, sans modification de la structure tarifaire.

EAU POTABLE - Tarifs 2023			Tarifs 2022 (pour mémoire)	
	Annuelle HT/an	Semestrielle HT/semestre	Annuelle HT/an	Semestrielle HT/semestre
Part fixe € HT (pour un compteur diamètre 15 mm)	45,37	22,68	43,00	21,50
Pour un diamètre 20 mm	63,76	31,88	60,44	30,22
Pour un diamètre 25 mm	90,60	45,30	85,88	42,94
Pour un diamètre 30 mm	117,51	58,75	111,38	55,69
Pour un diamètre 40 mm	181,19	90,59	171,74	85,87
Pour un diamètre 50 mm	181,19	90,59	171,74	85,87
Pour un diamètre 60/65 mm	362,43	181,22	343,54	171,77
Pour un diamètre 80 mm	726,49	363,25	688,62	344,31
Pour un diamètre 100 mm ou supérieur	1088,89	544,44	1032,12	516,06
Part proportionnelle €/m3	1,50		1,42	

La Commission eau et assainissement réunie le 23 novembre 2022 a émis un avis favorable sur ces tarifs.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

PAR 30 VOIX POUR,

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel ,112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 118TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) ,121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 130BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 140 DERRIEN Patrice , 141VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

1 VOIX CONTRE,

(129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline)

Et 2 ABSTENTIONS,

(127 DULAC Christian, 128 CLEVY Yannick)

- **FIXE les tarifs 2023 pour l'eau potable comme exposé ci-dessus.**

2.2.4 Tarifs assainissement collectif 2023

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la tarification de l'assainissement collectif est harmonisée sur l'ensemble du territoire intercommunal. Elle n'a pas fait l'objet de revalorisation depuis le 1^{er} juillet 2021.

Pour 2023, il est proposé de revaloriser cette tarification à hauteur de l'inflation, sans modification de la structure tarifaire.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF Tarifs 2023			Tarifs 2022 (pour mémoire)	
	Annuelle € HT/an	Semestrielle € HT/semestre	Annuelle € HT/an	Semestrielle € HT/semestre
Part fixe € HT	30,60	15,30	29,00	14,50
Part proportionnelle €/m3	2,46		2,33	

La Commission eau et assainissement réunie le 23 novembre 2022 a émis un avis favorable sur ces tarifs.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité (33 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel ,112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 118TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) ,121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 140 DERRIEN Patrice , 141VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **FIXE les tarifs 2023 pour l'assainissement collectif comme exposé ci-dessus.**

2.2.5 Tarifs 2023 des prestations dans le cadre du règlement de service Eau Potable, et dans le cadre du règlement de service Assainissement Collectif

Les règlements de service eau potable et assainissement décrivent les engagements réciproques du Service des Eaux de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et des usagers du service. Ils prévoient un certain nombre de prestations de service, d'ordre technique ou administratif, intervenant dans le cadre de la relation aux usagers.

Ces prestations, effectuées par le Service des Eaux ou par son exploitant conformément au contrat de régie intéressée, sont listées dans des bordereaux de prix : l'un pour l'eau potable, un pour l'assainissement collectif, annexés aux règlements de service.

Une refonte et mise à jour des règlements de service eau potable et assainissement ont été réalisées en 2021, ainsi que des bordereaux des prix des prestations de service.

Pour 2023, il est proposé de reconduire ces tarifs, à l'exception des sanctions et pénalités pour l'assainissement collectif qui concernent « le défaut de raccordement, la non-conformité du raccordement, et de défaut de paiement de la PFAC », pour lesquelles il est proposé une majoration de 400 % de la somme de la part fixe TTC et de la part variable TTC appliquée à la consommation réelle de l'abonné (contre 100 % actuellement).

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité (33 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) , 121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **FIXE les tarifs 2023 des prestations dans le cadre du règlement de service Eau Potable, et dans le cadre du règlement de service Assainissement Collectif, comme exposé ci-dessus.**

2.2.6 Tarifs 2023 – Assainissement non Collectif

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie assure la gestion du service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le SPANC est un service à caractère industriel et commercial dont le financement doit être assuré uniquement par les redevances perçues auprès des usagers du service.

Lors de la création du SPANC, la périodicité des contrôles de fonctionnement a été fixée à 10 ans. La tarification actuelle de l'assainissement non collectif est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021.

Pour 2023, il est proposé de reconduire cette tarification :

- Contrôle de Diagnostic = 37 € par an sur 10 ans
- Contrôle de Bon fonctionnement = 37 € par an sur 10 ans
- Contrôle de Vente = 200 € forfait
- Contrôle Conception neuf = 75 € forfait
- Contrôle Conception réhabilitation = 0 €
- Contrôle de réalisation neuf = 37 € par an sur 10 ans

- Contrôle de réalisation réhabilitation = 0 €

Et de conserver les sanctions et pénalités déjà appliquées depuis 2020, à l'exception de celles qui concernent « l'absence, le mauvais état de fonctionnement, le défaut d'entretien ou la non-conformité d'installation d'assainissement non collectif, le constat de pollution avérée de l'environnement », pour lesquelles il est proposé d'appliquer une pénalité équivalente à la redevance « Bon fonctionnement et entretien » majorée de 400 %.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité (33 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel ,112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 118TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) ,121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 140 DERRIEN Patrice , 141VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **FIXE les tarifs 2023 pour l'assainissement non collectif comme exposé ci-dessus.**

2.2.7 Tarifs 2023 – Assainissement Non Collectif – service facultatif d'entretien des filières d'assainissement non collectif (ANC)

Dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a choisi d'exercer un service facultatif d'entretien des filières d'assainissement non collectif.

Afin d'être en mesure de répondre aux sollicitations des usagers, une prestation d'entretien est proposée, pour les usagers qui le souhaitent, en réalisant des opérations groupées de vidanges des ouvrages de prétraitement des installations d'assainissement non collectif.

La tarification actuelle de l'assainissement non collectif pour le service facultatif d'entretien des filières d'assainissement non collectif est en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2021, et a été approuvée par délibération du Conseil communautaire n°2021_DEL_141 du 04 octobre 2021.

Pour 2023, il est proposé de reconduire cette tarification.

N° de prestation	Nature des prestations	Détail	Montants facturés à l'utilisateur (€HT)
SPANC_001	Analyses ponctuelles	Contrôle de la qualité du rejet par un laboratoire agréé	Sur devis
SPANC_002	Les contrôles réglementaires	Bon fonctionnement et entretien (redevance SPANC)	37€/an
SPANC_003		Diagnostic	37€/an
SPANC_004		Vente	200€
SPANC_005		Conception neuf	75€
SPANC_006		Conception réhabilitation	0€
SPANC_007		Réalisation neuf	37€/an
SPANC_008		Réalisation réhabilitation	0€
SPANC_009	Sanctions et Pénalités	Rendez-vous non honoré dans le cadre d'un diagnostic initial, contrôle vente ou d'un contrôle périodique de bon fonctionnement	200€
SPANC_010		Ouvrages non accessibles mauvaise préparation de la visite (tampons non accessibles et/ou descellés)	
SPANC_011		Non-respect des prescriptions émises dans le cadre de la mise en conformité des installations au-delà du délai réglementaire	200€
SPANC_012		Obstacle à la vérification du contrôle de l'installation d'assainissement non collectif	
SPANC_013		Absence, mauvais état de fonctionnement, défaut d'entretien ou non-conformité d'installation d'assainissement non collectif, constat de pollution avérée de l'environnement	Pénalité équivalente à la redevance « Bon fonctionnement et entretien » majorée de 400 %.
SPANC_014	Fourniture d'un double de document déjà transmis		30€

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité (33 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) , 121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **FIXE les tarifs 2023 pour le service facultatif d'entretien des filières d'assainissement non collectif comme exposé ci-dessus.**

2.2.8 Tarifs 2023 – Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Mise en place par la loi n°2012-354 du 14 mars 2012, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est due par les propriétaires en complément des frais de branchement à l'égout pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Le Conseil communautaire par délibérations en date du 2 juillet et 17 décembre 2012 a instauré cette participation en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) supprimée depuis le 1^{er} juillet 2012.

Les modalités de calcul et d'application de la PFAC ont été révisées à plusieurs reprises, et récemment courant 2021 par délibération du Conseil Communautaire n°2021_DEL_139 du 04 octobre 2021.

En 2021, la participation de base (PB) pour le calcul de la PFAC a été fixée à 4 160 euros (montant inchangé depuis 2018). Pour 2023, il est proposé de reconduire le montant de la participation de base à 4 160 euros. Les règles et modalités de calcul de la PFAC telles que définies par délibération n°2021_DEL_139 du 04 octobre 2021 sont inchangées.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité (33 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 118TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) , 121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 140 DERRIEN Patrice , 141VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **FIXE le montant de la participation de base 2023 pour le calcul de la PFAC (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif) comme exposé ci-dessus.**

2.3 Environnement et Transition Ecologique

Rapporteur : Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY, Vice-président

2.3.1 Syane : Convention d'utilisation de la solution logicielle SYMAGINER

Consécutivement au lancement de la démarche de Plan Climat (PCAET) ainsi qu'à la participation à l'appel à projet ACTEE (Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a approuvé lors du conseil communautaire du 29 septembre, son adhésion au Syane.

Cette adhésion permettra à la Communauté de communes de nouer un partenariat fort et pérenne autour des actions de transition énergétique dont l'utilisation de la solution logicielle SYMAGINER.

Cet outil informatique développé par le Syane permet d'exploiter les données que le Syane produit ou gère dans le cadre de ses missions, de valoriser et partager ces données, notamment auprès des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de planification énergétique. Il permet également d'alimenter les diagnostics, stratégies et plans d'actions des EPCI dans leurs exercices de planification (Plan Climat, Territoire d'industrie, etc.).

L'utilisation Du logiciel SYMAGINER est conditionnée à la conclusion d'une convention. Dans le cadre de cette convention, outre la mise à disposition de l'outil et ses conditions d'utilisation, le Syane assure également une expertise et un accompagnement personnalisé (formations dédiées pour la prise en main, accès sécurisé et confidentiel, mises à jour régulières, partage de données avec les outils métiers compatibles).

L'accès à l'outil SYMAGINER est mis à disposition sans contrepartie financière de la part de la communauté de communes, via son adhésion au Syane.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité (33 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) , 121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **APPROUVE les termes de la convention à conclure avec le SYANE pour la mise à disposition du logiciel SYMAGINER et D'AUTORISER le Président à signer ladite convention.**

3. Culture : accompagnement des pratiques artistiques et culturelles dans les écoles primaires du territoire : subventions accordées pour les projets 2022/2023 - demande de dérogation pour l'école Jeanne d'Arc

Rapporteur : Monsieur Eddie Turk-Savigny, Vice-président

Le 07 novembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a délibéré sur le financement des différents projets d'Education artistique et culturelle de l'école Jeanne d'Arc située à Rumilly.

Sur 4 projets proposés, le Conseil Communautaire a donné son accord pour subventionner un seul projet : « Autour des percussions, tous ensemble » correspondant à un montant prévisionnel de 1918 €. Le montant de la subvention accordée est plafonné à 630 € par classe participant au projet d'Education artistique et culturelle, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à ce projet, déduction faite des autres moyens de financement engagés. La subvention pour ledit projet s'élève ainsi à 1656€.

Les 3 autres projets « Le corps en mouvement et les arts visuels » ; « Les aventuriers du Cinéma » : « Le cycle 2 s'anime » n'ont pas reçu d'accord pour le versement d'une subvention au motif que ces projets n'entrent pas dans le périmètre des 3 enseignements issus du programme de l'Education nationale et indiqués dans la convention collective.

La Communauté de Communes a enregistré le jeudi 17 novembre un courrier de Madame la Directrice de l'école Jeanne d'Arc, daté du 25 octobre et envoyé à la Mairie de Rumilly. Elle présente un nouveau projet « Dansez ensemble » pour un montant total de 1750 euros.

Il est rappelé que l'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Ce nouveau projet, bien que reçu hors délai, entre dans le champ de compétences des enseignements fixés par l'éducation nationale. Il est indiqué qu'un reliquat de 441 euros est disponible sur l'enveloppe budgétaire totale de 66 500 euros allouée à l'Education artistique et culturelle. L'école Jeanne d'Arc est le seul établissement ayant fait une demande de subvention qui lui a été refusée. Il serait donc opportun d'accorder le versement d'une subvention à hauteur de 441 euros comme exposé ci-dessus.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

PAR 31 VOIX POUR,

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane(Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) , 121DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 140 DERRIEN Patrice , 141VENDRASCO Isabelle)

Et 2 VOIX CONTRE,

(103 ROLLAND Alain, 142 GIVEL Marie)

- **DECIDE l'octroi d'une subvention de 441 euros pour le projet « Dansez ensemble » de l'école Jeanne d'Arc à titre dérogatoire.**
- **CHARGE par conséquent le Président d'effectuer toutes démarches et de signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.**

Arrivée de Mme Monique BONANSEA

4. Administration générale et Ressources humaines

Rapporteur : Madame Delphine CINTAS, Vice-présidente

4.1 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire :

- qu'il est opportun pour la Communauté de Communes de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que par délibération du Conseil communautaire n°2022_DEL_ 018, la Communauté de Communes a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement DIOT SIACI /GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la Communauté de Communes, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- **Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.**

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :
 - Décès,
 - Accident de service et maladie contractée en service,
 - Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire en cas de requalification),
 - Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
 - Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux, pour les risques assurés.
- Conditions :
 - Décès : **0,28%** ;
 - Accident et maladie imputable au service—sans franchise : **0,99 %** ;
 - Congés de longue maladie / longue durée -sans franchise : **2,17 %** ;
 - Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant – sans franchise : **0,54%** ;
 - Maladie ordinaire - avec franchise de 15 jours fermes par arrêt : **1,86%**.

Soit un taux global de **5,84%**. Pour mémoire le taux du précédent contrat couvrant l'ensemble des risques aux mêmes conditions s'élevait à **6,54 %**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire. La collectivité souhaite également y inclure la nouvelle bonification indiciaire :

A ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité (34 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel ,112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 117BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) , 121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe(Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann, 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François ,140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **DECIDE l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires**
- **AUTORISE Monsieur Président, à signer toutes pièces de nature administrative, contractuelle, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4.2 Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

L'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, fait partie des dépenses obligatoires des collectivités.

En l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne.

Dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés.

La Communauté de Communes avait adhéré au précédent contrat cadre proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour la fourniture de titres restaurant aux agents de la collectivité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de l'absence de versement de rémunération directe par les collectivités et le CDG 74 au prestataire. Il est à noter que le prestataire assure sa rémunération principalement par la perception de commissions sur les commerçants adhérant au dispositif des titres-restaurants.

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, Monsieur Président propose aux membres du Conseil Communautaire de donner une suite favorable à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité.

Il est proposé de fixer la valeur faciale des titres restaurant à 8 € avec une participation employeur de 50% et de maintenir l'attribution des tickets restaurant sur onze mois de janvier à décembre et la limitation du nombre de tickets à 15 titres par mois pour un agent à temps complet.

Au titre des interventions

Madame Geneviève BOUCHET fait part de son incompréhension sur la limitation à 15 titres restaurant par mois. Elle indique que normalement, c'est 1 titre restaurant par jour travaillé qui comprend la pause déjeuner. 15 titres restaurant équivalent à 15 jours travaillés selon elle, et les agents travaillent plus que 15 jours dans le mois.

Madame Delphine CINTAS invite Madame Maryline GARCIN, Directrice des ressources humaines, à apporter des précisions sur ce calcul. Madame Maryline GARCIN explique qu'une moyenne a été faite sur l'année en comptant les jours fériés, les RTT, les congés. Elle souligne que c'est un travail colossal de faire le calcul au réel, sur le nombre de jours travaillés.

Madame Geneviève BOUCHET précise que pour en avoir bénéficié, elle en est très satisfaite et contente.

Madame Maryline GARCIN ajoute que certains agents sont même gagnants.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité (34 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 117 BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) , 121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **DECIDE l'adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du Centre de Gestion de la Haute-Savoie,**

- **FIXE :**
 - le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 8 €,
 - le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4.3 Adhésion au Service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Elle est également tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes.

La Communauté de Communes est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Il est proposé un projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail, de manière à ce que la Communauté de Communes puisse remplir les obligations réglementaires précédemment exposées.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité (34 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel ,112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 117BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) , 121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe(Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann, 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François ,140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **DECIDE l'adhésion au Service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie ;**
- **SOLLICITE le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération.**

4.4 Convention-cadre pour la réalisation de prestations de services réciproques entre la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

La Commune de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie entretiennent une coopération étroite dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives. A cet effet, elles sont amenées à intervenir ponctuellement pour le compte de l'autre collectivité, notamment par le biais de la mise à disposition de matériels et/ou d'agents.

Des conventions ont d'ores et déjà été conclues pour encadrer certaines prestations de services. Néanmoins, lesdites conventions ne recoupent que de manière partielle les interventions possibles et susceptibles d'être réalisées de manière récurrente. Aussi, la Communauté de Communes et la Ville de Rumilly se sont rapprochées afin de déterminer par une convention-cadre les modalités générales de prestations réciproques.

Cette convention vise à assurer une meilleure réactivité et une simplification dans la réalisation des prestations effectuées pour le compte de l'une ou l'autre des parties. Elle doit permettre également de sécuriser juridiquement la réalisation de ces prestations et de générer des économies d'échelle.

La convention serait conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026. Elle précise les modalités de remboursement par la collectivité demandeuse des frais générés par la mise à dispositions des matériels et agents. L'exécution d'une prestation de service sollicitée dans le cadre de la présente convention nécessitera la signature d'un devis par les deux parties qui détaillera les modalités techniques et financières de la prestation. Les interventions dont le montant excéderait 50 000 € HT feront l'objet d'une convention spécifique entre les parties.

Il est précisé que la convention n'entraîne aucun transfert de compétences au profit de l'une ou l'autre des collectivités. En outre, le Comité technique de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie s'est prononcé favorablement sur le projet de convention par avis en date du 24 novembre 2022. Le projet de convention est annexé aux présentes.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité (34 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel ,112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 117BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) , 121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe(Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann, 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François ,140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **APPROUVE la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services réciproques entre la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention**

5. Aménagement du territoire, urbanisme et habitat

5.1 Urbanisme

Rapporteur : Madame Isabelle VENDRASCO, en remplacement de Monsieur Jean-Marc TRUFFET, Vice-président

5.1.1 Renouvellement de la convention cadre relative à la gestion d'un service d'application du droit des sols (ADS) entre la communauté de communes de Rumilly terre de Savoie et la commune de Rumilly

Une convention relative à la gestion d'un service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) entre la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a été signée le 19 juin 2015 pour une période de 3 ans avec possibilité de reconduction tacite pour une durée d'un an renouvelable une fois. Cette convention avec la commune de Rumilly a été signée afin de pallier au désengagement de l'Etat à compter du 1^{er} juillet 2015.

Les communes membres du territoire (hors Rumilly), qui bénéficiaient de ce service étatique en matière d'application du droit des sols, ont signé chacune une convention avec la communauté de communes pour adhérer à ce service mutualisé ADS avec une instruction à la carte en précisant le type d'acte confié.

Deux avenants de prolongation de la convention ont été signés le 10 janvier 2020 et le 15 juin 2021.

La convention arrivant à terme le 31 décembre 2022, il est aujourd'hui nécessaire de renouveler les modalités de celle-ci.

Les communes seront ensuite appelées à délibérer en début d'année 2023 pour signer un nouvel avenant à la convention qu'elles ont passée avec la Communauté de Communes pour l'utilisation de ce service.

Les nouvelles dispositions de la convention avec la Ville de Rumilly

Le projet de convention est joint à la présente note ; il reprend les différents éléments ci-dessous :

Durée de la convention

La présente convention est établie pour une période d'un an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

A l'expiration de ce délai, elle pourra être reconduite tacitement pour une durée expirant le 31 décembre 2024.

En parallèle durant l'année 2023, il sera mené, en lien avec les communes membres de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie et simultanément à la mise en œuvre du PLUi-H, un travail de réflexion sur l'intégration du service urbanisme réglementaire au niveau intercommunal avec étude des points suivants : bilan du fonctionnement du service, type d'organisation du service mutualisé intercommunal, questionnement de son statut et forme juridique de cette mutualisation...

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de travail entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly dans le respect :

- des responsabilités de chaque partie,
- de la protection des intérêts communaux et communautaires,
- des droits des administrés.

La convention concerne la gestion du service en cause et non la compétence « urbanisme » qui reste dévolue par la loi et les statuts de la Communauté de Communes aux communes membres de la Communauté.

Conformément aux articles R.410-5, R.423-15 du code de l'urbanisme, le service instructeur ADS mutualisé assurera :

- L'instruction des autorisations et actes connexes relatifs à l'application du droit des sols, pour lesquels le maire de chaque commune adhérente reste compétent.
- La mise à disposition auprès des communes du logiciel commun du droit des sols NET-ADS et de son suivi (formation, assistance à l'utilisation), hors prestations relevant de l'éditeur du logiciel et du contrat attaché lors de l'installation ;
- La mise à disposition auprès des communes de la téléprocédure spécifique permettant de recevoir par voie électronique, sous forme dématérialisée les autorisations d'urbanisme.

Le Maire de chaque commune est signataire des décisions et actes administratifs.

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité, et porte sur l'ensemble des procédures d'instruction, de l'examen du caractère complet du dossier déposé par le pétitionnaire, jusqu'à la préparation de la décision des autorisations délivrées au nom de la commune et relevant de sa compétence.

Les communes membres déterminent les natures d'autorisations qu'elles souhaitent confier au service instructeur pour assurer l'instruction dans le cadre d'une convention avec la Communauté de Communes. Un avenant sera passé début 2023 pour poursuivre l'utilisation du service.

Le service ADS assure à la demande des communes, l'instruction des actes suivants :

- Certificat d'urbanisme d'information (C.Ua)
- Certificat d'urbanisme d'opération (C.Ub)
- Déclaration préalable (DP)
- Permis de démolir (PD)
- Permis de construire (PC)

NB : Dès lors que la commune choisit de confier l'instruction des permis de construire au service instructeur, elle doit confier l'instruction des Déclarations Préalables de division foncière s'agissant d'un acte préalable au PC.

Les Déclarations Préalables de division foncière seront comptabilisées dans la catégorie DP sans surface de plancher

- Permis de construire modificatif (PC modificatif)
- Permis d'Aménager (PA) et permis modificatif.

Coût du service et modalités de financement

En 2021, le coût annuel du service ADS établi par Rumilly et facturé à la Communauté de communes était de 79 992 euros. Ce coût correspondait à :

- 1,45 ETP, dont 1 ETP dédié à l'instruction des dossiers ADS sur les 16 communes du territoire (hors Rumilly) (en complément 0,15 ETP encadrement et 0,3 ETP secrétariat).
- En complément étaient facturés les aspects relatifs aux locaux, charges et outils en lien avec le fonctionnement du service.

Afin de faire face à un plan de charge important du service mutualisé et afin d'améliorer l'accueil et le suivi du pétitionnaire, **il est proposé de renforcer le service de 0,5 ETP en instruction et 0,05 ETP de secrétariat (soit 2 ETP à partir du 1^{er} janvier 2023.)**. En effet, notamment, l'agent instructeur dépasse actuellement son volume horaire régulièrement pour faire face au plan de charge, et ce dépassement n'est pas retranscrit dans le coût actuel du service à sa juste mesure.

Le coût du service annuel renforcé est ainsi estimé à 117 000 euros. Ce renforcement du service est inscrit dans le projet de convention avec la Ville.

Pour assurer le financement du service, les modalités de tarification aux communes seront modifiées dans le cadre des avenants qui seront passés début 2023 entre la Communauté de Communes et les communes membres. L'objectif étant toujours l'équilibre financier du service.

Les modalités de tarifications aux communes seront composées :

D'une part fixe comprenant :

- Une part d'abonnement : maintien à 1.5€/habitant (en fonction de la population DGF)
- Une part de prix unitaire par acte déposé et instruit : les prix par actes sont revalorisés de + 15% arrondis au 5ème supérieur afin de viser l'équilibre du service. La grille tarifaire est présentée en annexe de la convention.

D'une part variable :

- Possibilité de modulation des tarifs des actes pour équilibrer le service jusqu'à 15% afin de garantir l'équilibre du service.

Autres modifications dans le projet de convention

En complément de ces dispositions, la nouvelle convention définit :

- Les modalités d'exécution de la mission d'instruction des actes d'urbanisme par la Ville de Rumilly pour le compte des communes membres,
- Les modalités pour inciter à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme,
- Les modalités d'accès aux logiciels métiers d'instruction et de cartographie des agents,
- Le suivi de l'exécution de la présente convention par un comité de suivi qui se réunira au moins une fois par an et en tant que de besoin pour faire le point sur la gestion du service.

Le projet de convention est présenté ci-joint.

Après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (34 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 117 BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) , 121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **APPROUVE la convention relative à la gestion d'un service d'application du droit des sols (ADS) entre la Communauté de Communes de Rumilly terre de Savoie et la Commune de Rumilly,**
- **AUTORISE le Président à :**
 - **Signer la convention et tout document s'y rapportant,**
 - **Conduire la réflexion vers une intégration du service au niveau intercommunal en matière d'instruction des autorisations de droit des sols,**
- **ENGAGE au budget un montant de 117 000 € pour l'année 2023 pour faire face au besoin de renfort du service.**

5.2 Habitat

Rapporteur : Madame Isabelle VENDRASCO, en remplacement de Monsieur Jean-Marc TRUFFET, Vice-président

5.2.1 Approbation de l'avenant n°1 à la convention de coordination et de financement du service départemental « Haute-Savoie rénovation énergétique » 2021-2023

RAPPEL

Par délibération n° 2020_DEL_217 en date du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé de rejoindre la candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt Service public de la performance énergétique (SPPEH) du Département de Haute-Savoie et approuvé les modalités d'organisation du futur service, autorisant son président à signer tout document s'y rapportant. Une Convention de coordination et de financement du service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique a été signée le 25 octobre 2021 entre la Communauté de communes et le Département. Elle définit les rôles respectifs des deux collectivités dans la conduite du service ainsi que les modalités de financement de l'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique. Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2021.

L'avenant n°1 annexé à la présente note précise les engagements des EPCI et intègre les nouvelles modalités de subventions régionales.

ARTICLE 1. Le service s'étant doté d'une nouvelle identité, le nom de la convention change et devient « Convention de coordination et de financement du service Départemental : Haute-Savoie Rénovation Énergétique - Période 2021-2023 ».

ARTICLE 2. Suppression du 6^e paragraphe de l'article 5 de la convention et ajout d'un article 5bis : les engagements de la Communauté de communes en matière de communication sont précisés sur les actions locales et moyens à développer pour une meilleure visibilité du service.

ARTICLE 3 ET SUIVANTS. Les modifications suivantes concernent les annexes de la convention et précisent le mode de calcul des frais de participation des EPCI inscrit dans la convention. Ces dispositions permettent d'affiner la répartition des actions par EPCI et d'intégrer une nouvelle prime SARE de 6 centimes par habitant et par an.

Conformément à l'article R2191-6 du Code de la commande publique, le partage des prix des prestations entre l'Asder et Innovalles est précisé pour les lignes du bordereau de prix unitaire concernées.

Le mode de calcul de la révision des prix de l'accord-cadre est précisé par l'ajout des formules de calcul de l'évolution du coût de la prestation. Une première revalorisation de 1,7% est intervenue à partir des factures de mai 2022.

Le tableau des barèmes de prestations est complété par une ligne « conseil personnalisé aux copropriétés » ; ne figurait dans la convention que le conseil aux ménages. Les montants des barèmes des actes B1 et B2 sont actualisés.

Ce premier avenant entre en vigueur à la date de notification.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité (34 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 117BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) , 121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe(Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François ,140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **APPROUVE les termes de l'avenant 1 à la Convention de coordination et de financement du service Départemental Haute-Savoie Rénovation Énergétique - Période 2021-2023, annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le Président à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les avenants.**

5.3 Développement économique

5.3.1 Renouvellement de la convention entre la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et le Comité d'Action Économique « Rumilly – Alby développement

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-président

Au titre des interventions

Madame Fanny DUMAINE, Vice-présidente, indique que pour ne pas être juge et partie, elle ne présente pas ce point et ne présentera pas non plus sa candidature au comité de suivi car elle est membre du CAE.

M. François RAVOIRE présente donc le point.

1. Contexte du renouvellement de la convention

Une convention cadre a été signée entre le Comité d'Action Économique « Rumilly-Alby Développement » (CAE) le 21 mars 2014 pour une durée de trois ans. Cette convention a été prolongée ensuite par avenant successifs jusqu'au 31 décembre 2022.

Une nouvelle convention, dont le projet est en Annexe, couvrira la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024. Sa rédaction a été l'occasion pour le CAE et la Communauté de communes de renouveler les discussions sur le projet d'intérêt économique général mise en œuvre par l'association.

Ce projet est défini en Annexe 1 de la convention établie (cf. Annexe à la délibération).

2. Le projet de l'association

Le CAE a sollicité la Communauté de Communes pour la réalisation d'un projet qu'elle a élaboré et initié, susceptible de participer à la politique de développement économique de la Communauté de Communes.

En parallèle, une réflexion est initiée sur la mise en place d'une nouvelle forme de partenariat entre le CAE et la Communauté de communes à l'expiration de la présente convention.

Le projet du CAE s'articule autour de 5 axes :

1. Ressources Humaines : mise en valeur des entreprises, savoir-faire et métiers du territoire auprès des jeunes et demandeurs d'emplois. Les actions du CAE comprennent notamment l'organisation du forum de l'emploi et la convention Écoles-Entreprises.
2. Évènementiel : organisation des événements économiques tels que les Journées de l'Habitat et la Foire Agricole et du fromage.
3. Veille économique et territoriale auprès des entreprises locales : identification des besoins présents et futurs des entreprises du territoire et proposition d'actions économiques répondant à des besoins économiques non couverts.
4. Actions de transition écologiques et environnementales : identification et proposition d'actions visant à préserver l'environnement en limitant les impacts sur le territoire et par la sensibilisation des responsables d'entreprises sur leurs pratiques.
5. Accompagnement au montage de projets innovants : Identification des potentiels de création de projets innovants sur le territoire (Exemple : sous condition de réalisation de ces derniers, le projet « Plastorex » ; « La Maison de l'Industrie et de l'Innovation »).

3. Financement : montant et modalités

Montant de la subvention

La Communauté de communes verse chaque année une subvention d'une valeur de 171 525 €.

Justificatifs

Le CAE s'engage à fournir chaque année, avant le 15 décembre, un budget prévisionnel détaillé de ses activités pour l'année suivante. L'association doit également transmettre :

- son compte-rendu financier annuel
- ses comptes annuels et son rapport du commissaire aux comptes
- son rapport d'activités de l'année.

Comité de suivi

Un comité de suivi sera institué afin de faire un point régulier sur l'état d'avancement du projet. Lors de ces comités de suivi, le CAE pourra formuler auprès de la Communauté de communes les propositions d'actions en lien avec son projet.

Ce comité sera composé paritairement de 6 membres, 3 représentants élus de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie désignés par le conseil communautaire, et 3 représentants de l'association. Des représentants des services pourront prendre part aux réunions du comité de suivi.

Évaluation

Le CAE s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la convention.

Au titre des interventions

Monsieur Yannick CLEVY indique que le montant indiqué dans la délibération est de 171 000 euros mais qu'il est bien précisé dans la convention, que l'enveloppe disponible peut monter jusqu'à 300 000 euros.

Monsieur François RAVOIRE lui répond que c'est pour les deux années.

Madame Geneviève BOUCHET soulève une erreur sur le nombre de membres au Comité de suivi dans la convention. Il est indiqué au départ qu'il sera composé de 8 membres, et plus loin, il est écrit qu'il devra être composé de 6 membres.

Monsieur François RAVOIRE la remercie pour cette remarque et lui précise que cela sera corrigé.

Mme Fanny DUMAINE ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

PAR 33 VOIX POUR

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 117BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **APPROUVE le projet de convention d'objectifs entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et le Comité d'Action Économique « Rumilly-Alby Développement » présenté en Annexe ;**
- **AUTORISE le Président à signer ledit projet de convention.**

Puis, le conseil communautaire ELIT successivement au scrutin secret les trois élu(e)s de la Communauté de communes participant au Comité de Suivi du Comité d'Action Économique « Rumilly-Alby Développement » :

A/ Considérant la candidature unique de Monsieur M. Christian HEISON,

Résultat du scrutin secret :

- **Votes exprimés : 33 VOIX pour Christian HEISON**
 - **Votes blancs : 1**
 - **Votes nuls : 0**
 - **Majorité requise : 17 VOIX**
- **Le conseil communautaire ELIT, par 33 VOIX POUR, M. Christian HEISON élu référent au Comité de Suivi du Comité d'Action Économique « Rumilly-Alby Développement ».**

B/ Considérant la candidature unique de Monsieur M. Yohann TRANCHANT,

Résultat du scrutin secret :

- **Votes exprimés : 33 VOIX pour Yohann TRANCHANT**
- **Votes blancs : 1**
- **Votes nuls : 0**
- **Majorité requise : 17 VOIX**

- **Le conseil communautaire ELIT, par 33 VOIX POUR, M. Yohann TRANCHANT élu référent au Comité de Suivi du Comité d'Action Économique « Rumilly-Alby Développement ».**

C/ Considérant la candidature unique de Monsieur M. François RAVOIRE,

Résultat du scrutin secret :

- **Votes exprimés : 32 VOIX pour François RAVOIRE**
 - **Votes blancs : 2**
 - **Votes nuls : 0**
 - **Majorité requise : 17 VOIX**
- **Le conseil communautaire ELIT, par 32 VOIX POUR, M. François RAVOIRE élu référent au Comité de Suivi du Comité d'Action Économique « Rumilly-Alby Développement ».**

5.4 Tourisme

Rapporteur : Madame Fanny DUMAINE, Vice-présidente

5.4.1 Convention d'objectifs triennale 2023 -2025 entre l'office de tourisme Rumilly-Albanais et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

L'Office de Tourisme Rumilly-Albanais participe au développement et à l'animation touristique sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en lien avec les partenaires régionaux et locaux.

Une convention de partenariat a été établie le 30 janvier 2018 pour une durée de trois ans entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et l'Office de Tourisme, prolongée par les avenants n°1 et n°2 d'une durée d'un an signés respectivement le 27 avril 2021 et le 12 juillet 2022. L'avenant n°2 prendra fin le 31 décembre 2022.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a par ailleurs adoptée une stratégie de développement touristique et de loisirs votée par délibération du Conseil communautaire n°2022_DEL_0118 du 31 janvier 2022, et dont les objectifs sont :

- Réenchanter la Ville
- Dynamiser la base de loisirs
- Accroître et qualifier les lits touristiques
- Équiper et renforcer l'offre sports & loisirs
- Développer un tourisme de savoir-faire
- Déployer un marketing ciblé et ouvert vers l'extérieur

Ainsi, il est aujourd'hui nécessaire de mettre en place une nouvelle convention d'objectifs triennale 2023-2025 entre l'Office de Tourisme Rumilly-Albanais et la Communauté de Communes. La convention a pour objet la formalisation des objectifs et des moyens alloués aux missions de l'Office de Tourisme, sous statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), pour une durée de trois ans.

Parallèlement à la convention d'objectifs, chaque année est élaboré par l'office de Tourisme un plan d'actions détaillé. Ce document, intégré au rapport d'orientations budgétaires annuel, fait l'objet d'un débat en Comité de Direction. Ce rapport annuel comporte également un bilan du plan d'actions de l'année écoulée. Le rapport d'orientations budgétaires, après débat en Comité de Direction, est transmis chaque année à la Communauté de Communes.

La nouvelle convention pour les années 2023 à 2025 a été préparée en concertation entre l'office de Tourisme et la Communauté de Communes. Le projet a été présenté en comité de direction de l'office de tourisme le 16 Novembre.

La convention détaille les objectifs fixés à l'office de tourisme sur chacune de ses grandes missions :

- Accueil et information,
- Promotion et communication
- Coordination et accompagnement des acteurs du tourisme
- Ingénierie et développement touristique
- Animation et évènementiel
- Observation économique

Sur chaque mission, sont également précisées des exemples d'actions opérationnelles.

La subvention annuelle depuis 2019, date de création de l'Office de Tourisme sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) de la Communauté de Communes, s'élève à 180 000 €.

Au titre des interventions

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER, au sujet de l'objectif « Accroître et qualifier les lits touristiques », demande où en est le centre d'hébergement touristique qui avait été évoqué vers la base de loisirs. Il demande si c'est un dossier qui est « enterré et mort », ou s'il va « renaître de ses cendres » ?

Madame Fanny DUMAINE répond que c'est plutôt un sujet en sommeil en ce moment.

Monsieur le Président souligne qu'il pense que dans peu de temps pour le débat d'orientations budgétaires, le PPI sera présenté et que forcément, le sujet du Centre d'hébergement touristique sera à nouveau abordé.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER, au sujet de l'objectif « réenchanter la ville » précise qu'il serait bien que les actions n'aient pas lieu uniquement dans la ville, mais aussi dans les communes rurales.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY explique que l'objectif « enchanter la ville » représente à la base la volonté de mettre en valeur le patrimoine de la ville et également sur les autres territoires, si cela fonctionne sur la ville de Rumilly.

M. Sylvain BISTON ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

PAR 33 VOIX POUR,

(101 DUMONT Patrick, 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON), 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE), 107 LACOMBE Jean-pierre, 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE), 110 FAVRE Jean-pierre, 111 BLOCMAN Jean-michel, 112 VIBERT Martine, 113 HEISON Christian, 114 DÉPLANTE Daniel, 115 CINTAS Delphine, 117 BONANSEA Monique, 118 TURK-SAVIGNY Eddie, 119 BOUKILI Manon, 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE), 121 DUMAINE Fanny, 123 STABLEAUX Marie, 124 COGNARD Catherine, 125 CHAL Ingrid, 127 DULAC Christian, 128 CLEVY Yannick, 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline, 130 BERNARD-GRANGER Serge, 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER), 133 PERISSOUD Jean-François, 134 TRANCHANT Yohann, 135 BOUCHET Geneviève, 137 MUGNIER Joël, 138 RAVOIRE François, 140 DERRIEN Patrice, 141 VENDRASCO Isabelle, 142 GIVEL Marie)

- **FIXE le montant de la subvention annuelle à verser à l'Office de tourisme à 180 000 €, soit 540 000 € sur 3 années**
- **APPROUVE le projet de convention triennale d'objectifs 2023-2025 entre la communauté de communes et l'office de tourisme**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit projet de convention.**

5.4.2 Taxe de séjour : Délibération complémentaire

Par délibération n°2022_DEL_096 du 27 juin 2022, le Conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe de séjour sur le territoire Rumilly Terre de Savoie à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette taxe sera perçue au réel, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la collectivité (cf. article L.2333-29 du CGCT).

Pour rappel, en ce qui concerne les hébergements classés, le tarif de la taxe de séjour a été fixé entre 0,20 € et 3 € par personne et par nuit, selon la catégorie de l'hébergement.

Il a été aussi décidé qu'un taux de 4 % appliqué au coût de la nuitée par personne s'appliquera aux hébergements en attente de classement ou sans classement (dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité).

En complément de la délibération initiale d'institution de la taxe de séjour, les points suivants doivent être précisés :

- Préciser les modalités de collecte de la taxe de séjour (à l'exception des plateformes intermédiaires de paiement) :

Déclaration mensuelle : Les logeurs doivent déclarer par internet chaque mois (avant le 15 du mois) le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement le mois précédent.

3 périodes de recouvrement au quadrimestre civil (janvier à avril, mai à août, septembre à décembre) avec un délai de règlement de 30 jours.

Le règlement des sommes collectées par les hébergeurs sera donc à faire parvenir avant le :

- 31 mai pour les taxes collectées du 1er janvier au 30 avril
- 30 septembre pour les taxes collectées du 1er mai au 31 août
- 31 janvier pour les taxes collectées du 1er septembre au 31 décembre

- Définir le calendrier de reversement des recettes à l'Office de Tourisme :

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie choisit de reverser les recettes de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Rumilly-Albanais selon le même rythme, au quadrimestre.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (34 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 117BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) , 121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe(Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François ,140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **DECIDE de compléter la délibération du Conseil communautaire n°2022_DEL_096 du 21 juin 2022 relative à l'instauration de la taxe de séjour comme exposé ci-dessus.**

6. Infrastructures, travaux et accessibilité

Rapporteur : Monsieur Joël MUGNIER, Vice-président

6.1.1 Adhésion au groupement de commandes du SYANE pour l'achat d'électricité

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a conclu avec la Ville de RUMILLY le 15 juin 2021 une convention de groupement de commandes pour l'achat en commun d'électricité et de services annexes. Sur le fondement de cette convention, un marché groupé d'achat d'électricité a été lancé pour la période 2022 – 2023 et alloté comme suit :

- Lot n°1 _ Fourniture d'électricité pour l'alimentation des points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA.
- Lot n°2 _ Fourniture d'électricité pour l'alimentation des points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure à 36 KVA.

Les 2 lots ont été attribués à la société EDF. Ces derniers arrivent à échéance le 31 décembre 2023. La durée d'exécution de 2 ans pour ces marchés a été retenue dans l'objectif que les deux collectivités puissent adhérer à l'achat groupé porté par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) dont les prestations sont appelées à démarrer au 1^{er} janvier 2024.

Par courrier reçu le 3 novembre dernier, le SYANE a proposé à la Communauté de Communes d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de la fourniture d'électricité. Le groupement de commandes est établi de manière permanente. Tout adhérent peut s'en retirer à tout moment. L'adhésion au groupement est à effet immédiat, sans pour autant remettre en cause les marchés publics d'achat d'électricité en cours d'exécution. Les futurs marchés publics groupés seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2024.

Au regard du nombre important d'adhérents (plus de 270 pour environ 10 000 sites) et de l'initiative de la création de ce groupement en 2021, la coordination dudit groupement est assurée par le SYANE à titre gratuit. Le coordonnateur est indemnisé des seuls frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière calculée au regard de la puissance KVA des contrats souscrits et du nombre de contrats conclus. Les modalités financières sont détaillées dans la convention ci-annexée. Le montant de la participation est plafonné à 2 000 €.

Le contexte inflationniste du coût de l'énergie, en particulier celui de l'électricité, souligne l'intérêt et l'opportunité d'adhérer au groupement d'achat proposé par le SYANE. Le groupement permettrait de faire bénéficier la Communauté de Communes de prix maîtrisés grâce au volume d'achat liés au nombre important d'adhérents. En outre, le SYANE dispose d'une expertise consolidée en matière d'achat d'énergie, domaine particulièrement technique et complexe.

Enfin, il est rappelé que le Président dispose en principe d'une délégation du Conseil communautaire pour la conclusion des conventions de groupement de commandes, dans la mesure où le montant du marché public de la Communauté de Communes est inférieur aux seuils de procédure formalisée (215 000 € HT actuellement pour les marchés publics de fournitures et services). Compte tenu des volumes d'achat prévisionnels de la collectivité et de l'augmentation continue du prix de l'électricité, l'adhésion au groupement de commandes du SYANE implique une décision de l'assemblée délibérante.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (34 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 117 BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) , 121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE ;**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention de groupement de commandes et tout acte nécessaire à l'exécution de celle-ci, en ce compris les avenants dans la limite des crédits inscrits au budget ;**

- **DONNE MANDAT** au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises dans le cadre de ladite convention de groupement de commandes.

7. Finances et prospective

Rapporteur : Monsieur François RAVOIRE, Vice-président

7.1 Attributions de compensation définitives de l'année 2022 / Attributions de compensation provisoires de l'année 2023

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire pour les communautés de communes en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

Une fois fixées, les attributions de compensation sont figées jusqu'au prochain transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres. L'EPCI doit informer, avant le 15 février de chaque année, chaque commune du montant prévisionnel des attributions qu'elle percevra au titre de ses versements aux communes membres. Ainsi, suite à la délibération 2021_DEL_216 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 fixant les attributions de compensation provisoires de 2022, il convient à présent de définir les attributions de compensation définitives de l'année.

A ce titre, plusieurs paramètres sont à prendre en considération :

- d'une part, intégrer la valorisation des charges transférées portant sur le terrain d'honneur de football à Vallières Sur Fier chiffré à 27 103 € 53 qui a fait l'objet d'un rapport adopté par les membres de la CLECT le 28 septembre 2022 ; de même que son adoption par les communes membres à l'issue de sa transmission.

Aussi, à noter que la commune de Vallières sur Fier a eu en charge la gestion et l'entretien du terrain en herbe durant le 1^{er} semestre 2022, le temps que ce dernier soit transformé en terrain synthétique : les travaux ayant démarré dans le courant de l'été.

Ainsi, les dépenses du 1^{er} semestre 2022 sont à prendre en charge par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie après réception du titre de recettes qui sera à émettre par la commune de Vallières sur Fier pour un montant communiqué de 15 052 € 39.

- d'autre part, il s'avère nécessaire de définir pour l'année 2022 le coût du service commun de prévention des risques professionnels mis en place entre la Communauté de Communes et les communes de Marcellaz-Albanais, Saint-Eusèbe dont les frais passent par les attributions de compensation.

=> Dispositif mis en application conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT et à l'article 4 de la convention qui régit les conditions financières et modalités de remboursement selon les modalités suivantes :

« Les parties conviennent que les membres du service commun rembourseront à la communauté les frais ci-après :

- *Charges de personnel évaluées à partir d'un état annuel des heures réellement effectuées pour le compte de la commune sur la base d'un coût correspondant au taux horaire (traitement brut, charges sociales patronales, tickets restaurant, frais médicaux, frais de formation et de mission et toutes autres taxes...) de l'agent concerné ;*
- *Quote-part du temps de travail de la Direction des Ressources Humaines ;*
- *Coût d'amortissement des biens et matériels qui seront affectés directement à l'agent.*

Ce remboursement sera réalisé par une réduction de l'attribution de compensation de la Commune dans les conditions ci-après :

A partir de l'année 2017

Les frais de l'année (n-1) serviront de support pour procéder dans un premier temps à une demande de remboursement provisoire en diminuant le versement mensuel de l'attribution de compensation de l'année (n) du coût du service commun de (n-1) à la charge de la commune x 1/12ème.

Puis, dans un second temps, un ajustement à la hausse ou à la baisse demandera à être appliqué lors du versement du dernier douzième de l'attribution de compensation en fonction du montant réellement dû qui sera connu et communiqué au plus tard pour mi-décembre (n).

La Communauté de Communes aura à charge de notifier le montant de l'attribution de compensation provisoire annexée d'un échéancier au plus tard pour le 15 février de l'année. »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 34 VOIX POUR,

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 117BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) , 121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe(Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann, 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François ,140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **APPROUVE les attributions de compensation définitives de l'année 2022 annexées à la présente délibération qui serviront de base pour le versement des attributions de compensation provisoires de l'année 2023,**
- **CHARGE Monsieur le Président de faire suivre ces données indispensables aux services préfectoraux pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.**

7.2 Décisions Modificatives diverses

De manière à ajuster les dernières écritures comptables de l'exercice 2022, diverses décisions modificatives sont nécessaires sur l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes : Budget principal et budgets annexes.

7.2.1 Budget Principal

7.2.1.1 Décision Modificative n° 3 - écritures d'ordre budgétaires pour les frais d'études et d'insertions suivis de réalisation et Régularisation compte d'imputation erroné sur exercices antérieurs

D'une part, en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertions (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives. A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux. Le montant des frais d'études et d'insertions concernées est de 12 490 € 80 concernant la réalisation de la passerelle du Chéran.

Opération patrimoniale - Frais Etudes / Insertion

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2138-414 : Autres constructions	0,00 €	12 490,80 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-414 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 438,80 €
R-2033-414 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 052,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	12 490,80 €	0,00 €	12 490,80 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	12 490,80 €	0,00 €	12 490,80 €
Total Général		12 490,80 €		12 490,80 €

D'autre part, dans le cadre d'une démarche visant la qualité des comptes publics, il convient d'apporter le correctif d'une imputation comptable portant sur un montant de 73 166 € correspondant à deux subventions versées par la Conseil Départemental au titre des années 2017 et 2018 suite à la réalisation de la voirie desservant le gymnase intercommunal le Chéran. Ces dernières ont été enregistrées dans les comptes de la Communauté de Communes au 1313 qu'il convient de ventiler au 1321 dès lors où ces subventions ne doivent pas être transférées comptablement à la section de fonctionnement : la dépense ne faisant pas l'objet de dotations aux amortissements.

D'où la régularisation ci-après équilibrée en dépenses et en recettes par un jeu d'écritures qui ne nécessite aucun décaissement et aucun encaissement de fonds.

Régularisation comptes d'imputations erronés

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1313-253 : Départements	0,00 €	73 166,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1321-253 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 166,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	73 166,00 €	0,00 €	73 166,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	73 166,00 €	0,00 €	73 166,00 €
Total Général		73 166,00 €		73 166,00 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (34 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel ,112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 117BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) , 121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe(Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann, 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François ,140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

APPROUVE la décision modificative n° 3, relative d'une part, aux écritures d'ordre budgétaires pour les frais d'études et d'insertions suivis de réalisation ; d'autre part pour la régularisation du compte d'imputation erroné, selon les écritures ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2138-414 : Autres constructions	0,00 €	12 490,80 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-414 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 438,80 €
R-2033-414 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 052,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	12 490,80 €	0,00 €	12 490,80 €
D-1313-253 : Départements	0,00 €	73 166,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1321-253 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 166,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	73 166,00 €	0,00 €	73 166,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	85 656,80 €	0,00 €	85 656,80 €
Total Général		85 656,80 €		85 656,80 €

7.2.1.2 Décision Modificative n° 4 – Admission en non-valeur

Le mandat d'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. C'est au vu de la liste constituée par le comptable, dressée ci-dessous pour le budget principal, que la collectivité sera tenue d'émettre une pièce de dépense.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2006	T-161	95,97 €	Personne disparue
2004	T-157	26,00 €	Personne disparue
2012	T-228	465,12 €	Poursuite sans effet
2009	T-169	621,94 €	Décédé
2004	T-156	2,93 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2014	T-2091700911	0,04 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2017	T-3500760311	8,20 €	
2020	T-274	426,00 €	Personne disparue
2016	T-109	91,68 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2004	T-155	43,00 €	Personne disparue
2014	T-173	0,10 €	Reste inférieur au seuil des poursuites

⇒ **Soit un total de 2 080 € 98**

Il est à préciser que l'admission en non-valeur, contrairement à la remise gracieuse, ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Par délibération 2022_DEL_064 du conseil communautaire du 28 mars 2022, 2 433 € de crédits ont fait l'objet d'une provision pour admission en non-valeur afin de couvrir le risque provisionnel. Il convient à présent de faire une reprise sur provision afin de constater le montant de créances irrécouvrables présentées par le comptable du trésor pour un montant total de 2 080 € 98.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	2 080,98 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 080,98 €	0,00 €	0,00 €
R-7817-01 : Reprises sur prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 080,98 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 080,98 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 080,98 €	0,00 €	2 080,98 €
Total Général		2 080,98 €		2 080,98 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (34 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel ,112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 117BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) , 121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe(Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann, 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François ,140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **APPROUVE le montant des créances irrécouvrables présentées par le comptable du trésor pour un montant total de 2 080 € 98 au budget principal et d'autoriser, par conséquent, Monsieur le Président à signer tout document se référant à ces admissions en non-valeur ;**
- **APPROUVE la décision modificative n° 4 qui permet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'enregistrement comptable de ces non-valeurs.**

7.2.1.3 Décision Modificative n° 5 – Charges de personnel

Le budget principal dénote un manque de crédits au chapitre 012 – Charges de personnel afin de faire face aux payes du mois de décembre 2022 tout comme, par ailleurs, le budget transports publics de voyageurs et déplacements et le budget élimination et valorisation des déchet ménagers et assimilés.

De manière générale, cela s'explique par les différents points exposés ci-après :

- La rémunération des agents de catégorie C qui représente 59 % de l'effectif de la Communauté de Communes a été impactée par la revalorisation de l'indice de base IM 343 / IM 352 : soit 9 points en lien avec l'augmentation du SMIC à compter du 1er juillet 2022.
- L'ensemble des rémunérations a également été impacté par l'augmentation du point indice 3,5 % au 01/07/2022.
- Il est notamment à prendre en compte la mise en place du versement de l'indemnité de télétravail non prévu au budget.
- Aussi, il est à noter les difficultés de recrutement conduisant à dépasser le coût prévisionnel des emplois (augmentation du salaire proposé et du régime indemnitaire)
- Le contexte de la crise sanitaire et économique : effet sur l'absentéisme, remplacements imprévus et nécessité de renfort pour assurer la continuité du service, augmentation du nombre des heures supplémentaires et complémentaires.

En ce qui concerne le budget principal, il s'avère nécessaire d'apporter au chapitre 012 – Charges de personnel, **126 000 € de crédits supplémentaires**, dont le besoin sera prélevé sur les dépenses imprévues de fonctionnement, avec réajustement des crédits au sein du chapitre comme ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218-020 : Autre personnel extérieur	0,00 €	9 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6331-020 : Versement mobilité	0,00 €	460,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-020 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	520,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-020 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	97 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-020 : Autres indemnités	0,00 €	39 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Rémunérations	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6456-020 : Versement au F.N.C du supplément familial	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458-020 : Cotisations aux autres organismes sociaux	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-020 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-020 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6488-020 : Autres charges	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	28 000,00 €	154 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	126 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	126 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	154 000,00 €	154 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (34 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel ,112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 117BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) , 121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe(Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François ,140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **APPROUVE la décision modificative n° 5 du budget principal afin de répondre au besoin de crédits complémentaires au chapitre 012 – Charges de personnel**

7.2.2 Budget Elimination et Valorisation des déchets ménagers & déchets assimilés

7.2.2.1 Décision Modificative n° 4 – Admission en non-valeur et créances éteintes

Le mandat d'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. C'est au vu de la liste constituée par le comptable, dressée ci-dessous pour le *Budget Elimination et Valorisation des déchets ménagers & déchets assimilés*, que la collectivité sera tenue d'émettre une pièce de dépense.

COMPTE 6541 : NON-VALEURS			
Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2021	T-455	285,04 €	Poursuite sans effet
2018	T-770600195	485,51 €	Poursuite sans effet
	T-770600419	515,54 €	
2018	R-6-6	124,99 €	Poursuite sans effet
2020	T-430	100,00 €	Poursuite sans effet
2018	R-7-25	15,00 €	
2019	T-341	0,16 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2018	T-725101000316	14,88 €	Poursuite sans effet
	T-72510100017	18,60 €	
2018	T-725101000416	16,01 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2017	R-5-26	52,00 €	Poursuite sans effet
2018	R-7-33	45,00 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2018	R-4-16	74,40 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2018	R-11-20	11,25 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2018	T-725101000716	40,50 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2018	T-725100131	1 790,43 €	Poursuite sans effet
	T-725100106	134,80 €	
2018	T-725101000616	54,00 €	Poursuite sans effet
	T-725101000916	12,00 €	
	T-725101000817	54,00 €	
	T-725101000515	8,00 €	
	T-725101001116	12,00 €	
2018	T-725101000915	197,16 €	Poursuite sans effet
2018	R-7-40	54,00 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2018	T-7706141001	31,61 €	Poursuite sans effet
	T-77061410013	18,06 €	
	T-77061410005	48,00 €	
	T-77061410004	33,00 €	
	T-77061410006	102,00 €	
	T-77061510009	95,98 €	
	T-725101000516	36,00 €	
	T-725101000816	13,50 €	
	T-77061510003	16,00 €	
	T-77061410007	22,99 €	
	T-77061410003	7,62 €	
2017	T-278	478,39 €	Poursuite sans effet

⇒ Soit un total de **5 018 € 42**

⇒ Il est à préciser que l'admission en non-valeur, contrairement à la remise gracieuse, ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

COMPTE 6542 : CRÉANCES ÉTEINTES			
Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	T-725100443	579,57 €	Clôture pour insuffisance d'actifs suite L

⇒ Soit un total de **579 € 57**

Par délibération 2022_DEL_064 du conseil communautaire du 28 mars 2022, 8 718 € de crédits ont fait l'objet d'une provision pour admission en non-valeur afin de couvrir le risque prévisionnel. Il convient à présent de faire une reprise sur provision afin de constater le montant de créances irrécouvrables présentées par le comptable du trésor pour un montant global de 5 597 € 99.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-812 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	5 018,42 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-812 : Créances éteintes	0,00 €	579,57 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 597,99 €	0,00 €	0,00 €
R-7817-812 : Reprises sur prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 597,99 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 597,99 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 597,99 €	0,00 €	5 597,99 €
Total Général		5 597,99 €		5 597,99 €

Au titre des interventions

Monsieur Christian DULAC demande pourquoi les créances sont irrévocables.

Monsieur François RAVOIRE explique que cela fait un certain temps que le comptable du trésor public demande aux gens de payer avec des poursuites sans effet. Il ajoute qu'il s'agit d'une série de toutes petites sommes et que le coût de la poursuite reviendra finalement plus cher.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (34 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel ,112 VIBERT Martine, 113 HEISON Christian, 114 DÉPLANTE Daniel, 115 CINTAS Delphine , 117BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) , 121 DUMAINE Fanny, 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine, 125 CHAL Ingrid, 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick, 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe(Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann, 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François ,140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **APPROUVE le montant des créances irrécouvrables présentées par le comptable du trésor pour un montant total de 5 597 € 99 au budget élimination et valorisation des déchets des ménages & déchets assimilés se répartissant en non-valeurs et en créances éteintes et AUTORISE, par conséquent, Monsieur le Président à signer tout document se référant à ces admissions en non-valeur et créances éteintes ;**
- **APPROUVE la décision modificative n° 4 qui permet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'enregistrement comptable de ces non-valeurs et créances éteintes.**

7.2.2.2 Décision Modificative n° 5 – Charges de personnel

Le budget élimination et valorisation des déchets ménagers dénote un manque de crédits au chapitre 012 – Charges de personnel afin de faire face aux payes du mois de décembre 2022 tout comme, par ailleurs, le budget principal et le budget transports publics de voyageurs et déplacements.

De manière générale, cela s'explique par les différents points exposés ci-après :

- La rémunération des agents de catégorie C qui représente 59 % de l'effectif de la Communauté de Communes a été impactée par la revalorisation de l'indice de base IM 343 / IM 352 : soit 9 points en lien avec l'augmentation du SMIC à compter du 1er juillet 2022.
- L'ensemble des rémunérations a également été impacté par l'augmentation du point indice 3,5 % au 01/07/2022.

- Il est notamment à prendre en compte la mise en place du versement de l'indemnité de télétravail non prévu au budget.
- Aussi, il est à noter les difficultés de recrutement conduisant à dépasser le coût prévisionnel des emplois (augmentation du salaire proposé et du régime indemnitaire)
- Le contexte de la crise sanitaire et économique : effet sur l'absentéisme, remplacements imprévus et nécessité de renfort pour assurer la continuité du service, augmentation du nombre des heures supplémentaires et complémentaires.

En ce qui concerne le budget élimination et valorisation des déchets ménagers, il s'avère nécessaire d'apporter au chapitre 012 – Charges de personnel, 11 000 € de crédits supplémentaires. L'équilibre sera assuré d'une part, par le chapitre 013 – remboursement des charges de personnels suite absences et arrêts maladies pour 5 000 € ; d'autre part, par le chapitre 73 – Produit de la fiscalité pour 6 000 € dès lors où des rôles supplémentaires liés à différentes régularisations ont été perçus ; avec réajustement des crédits au sein du chapitre comme ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215-812 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	15 016,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-812 : Autre personnel extérieur	0,00 €	51 991,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-812 : Cotisations versées au F.N.A.L.	179,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-812 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	5 567,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-812 : Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	40,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-812 : Rémunération principale	0,00 €	2 195,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-812 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0,00 €	480,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64114-812 : Personnel titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-812 : Autres indemnités	15 631,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-812 : Rémunérations	20 736,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64134-812 : Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-812 : Autres indemnités	2 089,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-812 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 310,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-812 : Cotisations aux caisses de retraite	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-812 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	1 191,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458-812 : Cotisations aux autres organismes sociaux	2 071,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6474-812 : Versements aux autres oeuvres sociales	0,00 €	3 604,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-812 : Médecine du travail, pharmacie	166,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-812 : Autres charges sociales diverses	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6488-812 : Autres charges	1 086,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	64 966,00 €	75 966,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-812 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 600,00 €
R-6459-812 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-7331-812 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	64 966,00 €	75 966,00 €	0,00 €	11 000,00 €
Total Général		11 000,00 €		11 000,00 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (34 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel ,112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 117BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) , 121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe(Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann, 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François ,140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **APPROUVE** la décision modificative n° 5 du budget élimination et valorisation des déchets ménagers afin de répondre au besoin de crédits complémentaires au chapitre 012 – Charges de personnel.

7.2.3 Budget Eau potable

7.2.3.1 Décision Modificative n° 1 – Admission en non-valeur / créances éteintes

Le volume de créances irrécouvrables se justifie, entre autres, par des situations de surendettement / de personnes décédées, disparues, des liquidations judiciaires

Le mandat d'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. C'est au vu de la liste constituée par le comptable pour un montant de 27 675 € 21 que la collectivité serait ainsi tenue d'émettre une pièce de dépense au budget eau potable. Néanmoins, selon les différents contrôles opérés par le service de facturation eau / assainissement suite à la transmission de cette liste qui date du 1^{er} décembre 2022, le montant est réduit dans un premier temps à 8 423 € 79 HT de manière à poursuivre l'ensemble des vérifications nécessaires.

1 / Non-Valeurs

COMPTE 6541 : NON-VALEURS					
Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation	Montant HT	TVA	Montant restant à recouvrer
2005	T-7332032	70111	43,24 €	0,00 €	43,24 €
2008	T-7332062	70111	95,39 €	0,00 €	95,39 €
2009	T-73320031	70111	15,00 €	0,00 €	15,00 €
2010	T-71133730711	70111	89,13 €	0,00 €	89,13 €
2010	T-71139980911	70111	38,50 €	0,00 €	38,50 €
2010	T-9932920102	70111	400,00 €	0,00 €	400,00 €
2010	T-9932420092	70111	131,43 €	0,00 €	131,43 €
2010	T-9932920082	70111	44,42 €	0,00 €	44,42 €
2010	R-3-588	70111	179,51 €	0,00 €	179,51 €
2010	T-993242008164	70111	132,96 €	0,00 €	132,96 €
2010	T-9932420134	70111	30,85 €	0,00 €	30,85 €
AVANT 2011			1 200,43 €	0,00 €	1 200,43 €
2011	R-92-12	MULTI	302,92 €	18,63 €	321,55 €
2011		701241	35,79 €	0,00 €	35,79 €
2011	R-6-16	7064	25,00 €	1,38 €	26,38 €
2011	T-79	701241	7,50 €	0,00 €	7,50 €
2011	R-95-391	MULTI	77,68 €	4,71 €	82,39 €
2011	R-8-719	70111	6,95 €	0,00 €	6,95 €
2011	R-3-414	701241	32,76 €	0,00 €	32,76 €
2011		MULTI	174,14 €	11,39 €	185,53 €
ANNEE 2011			662,74 €	36,11 €	698,85 €
2012	R-7-5	701241	31,02 €	0,00 €	31,02 €
2012		MULTI	199,84 €	12,71 €	212,55 €
2012	T-131	7064	11,30 €	0,62 €	11,92 €
2012		701241	27,06 €	0,00 €	27,06 €
2012		MULTI	151,28 €	9,81 €	161,09 €
2012	R-8-13	7064	25,00 €	1,38 €	26,38 €
2012	R-10-70	MULTI	356,25 €	19,59 €	375,84 €
2012	R-9-154	MULTI	356,25 €	19,59 €	375,84 €
2012	R-7-261	MULTI	25,48 €	1,43 €	26,91 €
2012		701241	0,44 €	0,00 €	0,44 €
2012	R-10-209	7064	25,00 €	1,38 €	26,38 €
2012	R-8-80	7064	25,00 €	1,38 €	26,38 €
2012	R-14-751	701241	8,80 €	0,00 €	8,80 €
2012	R-14-751	MULTI	22,82 €	1,74 €	24,56 €
ANNEE 2012			1 265,54 €	69,63 €	1 335,17 €
2013	R-10-8	MULTI	167,15 €	10,80 €	177,95 €
2013		701241	32,20 €	0,00 €	32,20 €
2013	R-13-13	7064	25,00 €	1,38 €	26,38 €
2013	R-13-83	7064	25,00 €	1,38 €	26,38 €
ANNEE 2013			249,35 €	13,56 €	262,91 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation	Montant HT	TVA	Montant restant à recouvré
2014	R-17-1	701241	36,40 €	0,00 €	36,40 €
2014		MULTI	181,20 €	11,97 €	193,17 €
2014	R-8-4	701241	49,84 €	0,00 €	49,84 €
2014	R-8-4	MULTI	93,19 €	7,86 €	101,05 €
2014	R-5-412	7064	25,00 €	1,38 €	26,38 €
2014	R-17-167	701241	47,04 €	0,00 €	47,04 €
2014		MULTI	332,42 €	20,88 €	353,30 €
2014	R-16-20	701241	7,56 €	0,00 €	7,56 €
2014		MULTI	58,08 €	3,62 €	61,70 €
2014	R-11-14	701241	8,12 €	0,00 €	8,12 €
2014		MULTI	62,03 €	3,87 €	65,90 €
2014	R-22-37	7064	15,37 €	0,85 €	16,22 €
2014	R-23-200	7064	26,50 €	1,46 €	27,96 €
2014	R-16-420	MULTI	111,98 €	7,26 €	119,24 €
2014		701241	19,88 €	0,00 €	19,88 €
2014	R-20-85	7064	26,50 €	1,46 €	27,96 €
ANNEE 2014			1 101,11 €	60,61 €	1 161,72 €
2015	R-14-2	MULTI	150,60 €	9,93 €	160,53 €
2015		701241	29,87 €	0,00 €	29,87 €
2015	R-2-4	MULTI	35,15 €	1,93 €	37,08 €
2015	R-31-6	701241	12,76 €	0,00 €	12,76 €
2015		MULTI	62,16 €	4,12 €	66,28 €
2015	R-35-12	MULTI	63,83 €	3,98 €	67,81 €
2015		701241	7,41 €	0,00 €	7,41 €
2015	R-3-13	MULTI	64,84 €	7,86 €	72,70 €
2015	R-35-12	701241	8,41 €	0,00 €	8,41 €
2015	R-21-34	MULTI	53,46 €	3,26 €	56,72 €
2015	R-21-34	701241	5,80 €	0,00 €	5,80 €
2015	R-4-423	MULTI	188,64 €	12,49 €	201,13 €
2015		701241	38,28 €	0,00 €	38,28 €
2015	R-46-84	7064	27,00 €	1,49 €	28,49 €
2015	R-29-418	7064	27,00 €	1,49 €	28,49 €
2015	R-2-796	701241	17,40 €	0,00 €	17,40 €
2015		MULTI	98,25 €	6,37 €	104,62 €
ANNEE 2015			890,86 €	52,92 €	943,78 €
2016	R-37-13	MULTI	68,00 €	4,26 €	72,26 €
2016		701241	9,28 €	0,00 €	9,28 €
2016	R-1-3	701241	2,61 €	0,00 €	2,61 €
2016		70111	11,79 €	0,79 €	12,58 €
2016	R-26-208	7064	27,57 €	1,52 €	29,09 €
2016	R-41-437	701241	12,76 €	0,00 €	12,76 €
2016		MULTI	82,50 €	5,24 €	87,74 €
2016	R-18-84	7064	27,57 €	1,52 €	29,09 €
ANNEE 2016			242,08 €	13,33 €	255,41 €
2017	R-44-14	MULTI	72,22 €	4,53 €	76,75 €
2017		701241	10,15 €	0,00 €	10,15 €
2017	R-14-523	MULTI	37,20 €	2,53 €	39,73 €
2017		701241	8,70 €	0,00 €	8,70 €
2017	R-28-204	MULTI	190,60 €	12,56 €	203,16 €
2017		701241	37,70 €	0,00 €	37,70 €
2017	R-47-453	701241	17,98 €	0,00 €	17,98 €
2017		MULTI	106,14 €	6,83 €	112,97 €
2017	R-24-83	7064	28,12 €	1,55 €	29,67 €
ANNEE 2017			508,81 €	28,00 €	536,81 €
2019	R-2-316	MULTI	55,48 €	3,37 €	58,85 €
2019		701241	5,67 €	0,00 €	5,67 €
ANNEE 2019			61,15 €	3,37 €	64,52 €
TOTAL			6 182,07 €	277,53 €	6 459,60 €

⇒ Soit un total de **6 182 € 07 HT** se répartissant comme ci-après pour le compte 6541 concernant les **non-valeurs** :

	HT	TVA	TTC
CONSUMATION	1 219,17 €	0,79 €	1 219,96 €
REC. EVANCE FOLLUTION	569,19 €	0,00 €	569,19 €
ABONNEMENT	281,82 €	21,82 €	413,55 €
MULTI	4 091,79 €	255,12 €	4 346,90 €
	6 182,07 €	277,53 €	6 459,60 €

Il est à préciser que l'admission en non-valeur, contrairement à la remise gracieuse, ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

2 / Créances éteintes

Exercice	Ref	IMPUTATIONS	HT	TVA	TTC	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2014	R-5-412	7064	25,00 €	1,38 €	26,38 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	R-19-753	MULTI	82,53 €	4,54 €	87,07 €	Surendettement et décision effacement de dette
2014	R-19-753	701241	17,36 €	0,95 €	18,31 €	Surendettement et décision effacement de dette
2014	R-23-408	7064	26,50 €	1,46 €	27,96 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL ANNEE 2014			151,39 €	8,33 €	159,72 €	
2015	R-31-151	7064	13,50 €	0,74 €	14,24 €	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL ANNEE 2015			13,50 €	0,74 €	14,24 €	
2016	R-27-159	701241	19,72 €	1,08 €	20,80 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	R-27-159	MULTI	109,41 €	6,02 €	115,43 €	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL ANNEE 2016			129,13 €	7,10 €	136,23 €	
2017	R-42-87	7064	7,03 €	0,39 €	7,42 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	R-29-159	MULTI	127,58 €	7,02 €	134,60 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	R-29-159	701241	23,20 €	1,28 €	24,48 €	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL ANNEE 2017			157,81 €	8,69 €	166,50 €	
2018	R-26-84	MULTI	141,17 €	7,76 €	148,93 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	R-26-84	701241	30,45 €	1,67 €	32,12 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	R-32-368	701241	80,33 €	4,42 €	84,75 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	R-32-368	MULTI	381,26 €	20,97 €	402,23 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	R-3-3	70111	3,78 €	0,21 €	3,99 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	R-3-3	701241	0,87 €	0,05 €	0,92 €	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL ANNEE 2018			637,86 €	35,08 €	672,94 €	
2019	R-7030020-201	MULTI	32,41 €	1,78 €	34,19 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
2019	R7030023-190	MULTI	168,59 €	10,82 €	179,41 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
2019	R7030023-190	701241	28,08 €	0,00 €	28,08 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
2019	R703003-182	MULTI	115,79 €	7,54 €	123,33 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
2019	R703003-182	701241	21,33 €	0,00 €	21,33 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
2019	R-10-81	701241	18,90 €	1,04 €	19,94 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-10-81	MULTI	97,87 €	5,38 €	103,25 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-27-601	701241	5,40 €	0,30 €	5,70 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-27-601	70111	29,60 €	1,63 €	31,23 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-7-563	MULTI	53,07 €	2,92 €	55,99 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-7-563	701241	8,10 €	0,45 €	8,55 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-27-876	MULTI	85,71 €	4,72 €	90,43 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	R-27-876	701241	12,96 €	0,71 €	13,67 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL ANNEE 2019			677,81 €	37,29 €	715,10 €	
2020	R-7030011-142	MULTI	24,56 €	1,39 €	25,95 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
2020	R-7030011-142	701241	0,81 €	0,00 €	0,81 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
2020	R2920324-197	MULTI	80,17 €	5,06 €	85,23 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
2020	R2920324-197	701241	11,88 €	0,00 €	11,88 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
2020	R-23-898	MULTI	174,65 €	9,61 €	184,26 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	R-23-898	701241	28,35 €	1,56 €	29,91 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	R-5-859	MULTI	114,21 €	6,28 €	120,49 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	R-5-859	701241	18,09 €	0,99 €	19,08 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL ANNEE 2020			452,72 €	24,89 €	477,61 €	
2022	R22-1067	7064	21,50 €	1,18 €	22,68 €	Clôture pour insuffisance d'actifs suite LJ
TOTAL ANNEE 2022			21,50 €	1,18 €	22,68 €	
TOTAL			2 241,72 €	123,30 €	2 365,02 €	

⇒ Soit un total de **2 241 € 72 HT** se répartissant comme ci-après pour le compte 6542 concernant les **créances éteintes** :

	HT	TVA	TTC
REDEVANCE POLLUTION	325.83 €	14.50 €	340.33 €
MULTI	1 788.98 €	101.81 €	1 890.79 €
ABONNEMENT	93.53 €	5.15 €	98.68 €
CONSOUMATION	33.38 €	1.84 €	35.22 €
TOTAL	2 241,72 €	123,30 €	2 365,02 €

Par délibération 2022_DEL_064 du conseil communautaire du 28 mars 2022, 59 139 € de crédits ont fait l'objet d'une provision pour admission en non-valeur au budget eau potable afin de couvrir le risque prévisionnel. Il convient à présent de faire une reprise sur provision partielle afin de constater le montant de créances irrécouvrables présentées par le comptable du trésor pour un montant global se limitant à 8 423 € 79 et non pas aux 27 675 € 21 proposés par le Comptable du Trésor.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-911 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	6 182,07 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-911 : Créances éteintes	0,00 €	2 241,72 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	8 423,79 €	0,00 €	0,00 €
R-7817-911 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 423,79 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 423,79 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	8 423,79 €	0,00 €	8 423,79 €
Total Général		8 423,79 €		8 423,79 €

Au titre des interventions

Monsieur Yannick CLEVY demande si cela concerne l'ancien fonctionnement de l'eau potable.

Monsieur François RAVOIRE lui répond que oui mais que les gens sont malgré tout redevables des sommes.

Monsieur Yannick CLEVY souhaite savoir si au moment des modifications, tout a été soldé comptablement, entre le nouveau fonctionnement et l'ancien.

Monsieur François RAVOIRE indique que ce sont les sommes qui sont dues sur les anciens budgets, jusqu'à ce qu'elles deviennent, peut-être, irrécouvrables.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (34 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 117BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) , 121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe(Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann, 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François ,140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **APPROUVE** les créances irrécouvrables présentées pour un montant total de 8 423 € 79 HT au budget eau potable se répartissant en non-valeurs et en créances éteintes et d'autoriser, par conséquent, Monsieur le Président à signer tout document se référant à ces admissions en non-valeur ;
- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 qui permet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'enregistrement comptable de ces non-valeurs et créances éteintes.

7.2.3.2 Décision Modificative n° 2 – Crédits d'investissements d'études

De manière à répondre aux crédits nécessaires au chapitre 20 de la section d'investissement portant sur divers frais d'études liés au schéma directeur d'eau potable mais notamment les études qui sont menées suite à la pollution connue sur le secteur de Rumilly, il convient de prévoir les crédits en conséquence pour un montant de 87 000 € qui seront prélevés sur le chapitre 2315 – travaux.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-911 : Frais d'études	0,00 €	87 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	87 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-911 : Installations, matériel et outillage techniques	87 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	87 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	87 000,00 €	87 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (34 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel ,112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 117BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) , 121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe(Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann, 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François ,140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget eau potable afin de répondre à l'ajustement des crédits nécessaires au chapitre 20 de la section d'investissement – immobilisations incorporelles.**

7.2.4 Budget Assainissement

7.2.4.1 Décision Modificative n° 1 – Admission en non-valeur & créances éteintes

Le volume de créances irrécouvrables se justifie, entre autres, par des situations de surendettement / de personnes décédées, disparues, des liquidations judiciaires

Le mandat d'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. C'est au vu de la liste constituée par le comptable pour un montant de 79 233 € 62 que la collectivité serait ainsi tenue d'émettre une pièce de dépense au budget assainissement. Néanmoins, selon les différents contrôles opérés par le service de facturation eau / assainissement suite à la transmission de cette liste qui date du 1^{er} décembre 2022, le montant est réduit dans un premier temps à 61 251 € 16 HT de manière à poursuivre l'ensemble des vérifications nécessaires.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1 / Non-valeurs

COMPT E 6541 : NON-VALEURS					
Exercice pièce	Référence de la pièce	ARTICLE	Montant HT	TVA	Montant TTC
2010	T-71134970811	70811	5,07€	0,00 €	5,07 €
2010	T-71134970811	70811	49,65€		49,65 €
TOTAL ANNEE 2010			54,72€	0,00 €	54,72 €
2014	R-7030017-1	708121	19,50€	0,00 €	19,50 €
		70811	175,50€	19,50 €	195,00 €
2014	R-7030011-14	70811	44,16€	3,39 €	47,55 €
		708121	4,35€	0,00 €	4,35 €
2014	R-7030016-420	708121	10,65€	0,00 €	10,65 €
		multi	14,84€	2,54 €	17,38 €
TOTAL ANNEE 2014			269,00€	25,43 €	294,43 €
2015	R-7030014-2	708121	15,97€	0,00 €	15,97 €
2015	R-7030014-2	multi	166,76€	18,28 €	185,04 €
2015	R-7030035-12	multi	64,84€	6,93 €	71,77 €
2015		708121	4,50€	0,00 €	4,50 €
2015	R-7030044-23	multi	218,63€	23,92 €	242,55 €
2015	R-7030044-23	708121	20,48€	0,00 €	20,48 €
2015	R-703008-81	7084	5,46€	0,55 €	6,01 €
2015	R-7030048-84	7084	10,92€	1,09 €	12,01 €
TOTAL ANNEE 2015			607,54€	60,77 €	668,31 €
2016	R-7030037-13	multi	80,16€	8,53 €	88,69 €
2016		708121	5,12€	0,00 €	5,12 €
2016	R-7030041-437	multi	104,23€	11,12 €	115,35 €
2016		708121	7,04€	0,00 €	7,04 €
2016	R-7030018-84	7084	16,38€	1,64 €	18,02 €
2016	R-7030030-861	708121	11,04€	0,00 €	11,04 €
TOTAL ANNEE 2016			223,97€	21,29 €	245,26 €
2017	R-7030044-14	multi	97,04€	10,24 €	107,28 €
2017		708121	5,43€	0,00 €	5,43 €
2017	T-10026	704	58 028,00€	0,00 €	58 028,00 €
2017	R-7030047-453	708121	9,61€	0,00 €	9,61 €
2017		multi	156,24€	16,58 €	172,82 €
2017	R-7030024-83	7084	21,84€	2,18 €	24,02 €
2017	R-7030036-886	708121	9,92€	0,00 €	9,92 €
2017		MULTI	16,25€	1,88 €	18,13 €
TOTAL ANNEE 2017			58 344,33€	30,88 €	58 375,21 €
2018	R-7030032-910	MULTI	123,32€	13,33 €	136,65 €
2018		708121	10,08€	0,00 €	10,08 €
TOTAL ANNEE 2018			133,40€	13,33 €	146,73 €
2019	R-7030018-322	MULTI	47,85€	5,02 €	52,87 €
2019		708121	2,40€	0,00 €	2,40 €
2019	R-7030017-932	MULTI	84,42€	8,93 €	93,35 €
2019		708121	4,80€	0,00 €	4,80 €
TOTAL ANNEE 2019			139,47€	13,95 €	153,42 €
Total			59 672,43€	155,65 €	59 828,08 €

⇒ Soit un total de **59 627 € 43 HT** se répartissant comme ci-après pour le compte 6541 concernant les **non-valeurs** :

	HT	TVA	TTC
REDEVANCE MODERNISATION	140,87	0,00 €	140,87 €
MULTI	1 174,58	127,30 €	1 301,88 €
ABONNEMENT	54,60	5,46 €	60,06 €
CONSUMMATION	274,38	22,89 €	297,27 €
PFAC	58 028,00	0,00 €	58 028,00 €
TOTAL	59 672,43	155,65 €	59 828,08 €

Il est à préciser que l'admission en non-valeur, contrairement à la remise gracieuse, ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

2 / Créances éteintes

Exercice pièce	Référence de la pièce	IMPUTATIO	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC	Motif de la présentation
2017	R-7030014-751	MULTI	137,84 €	14,68 €	152,52 €	Surendettement et effacement de la dette
2017	R-7030014-751	706121	8,99 €	0,00 €	8,99 €	Surendettement et effacement de la dette
ANNEE 2017			146,83 €	14,68 €	161,51 €	
2018	R-703009-781	MULTI	277,20 €	29,67 €	306,87 €	Surendettement et effacement de la dette
2018	R-703009-781	706121	19,53 €	0,00 €	19,53 €	Surendettement et effacement de la dette
ANNEE 2018			296,73 €	29,67 €	326,40 €	
2019	R-7030023-190	MULTI	249,56 €	26,52 €	276,08 €	Surendettement et effacement de la dette
2019	R-7030023-190	706121	15,60 €	0,00 €	15,60 €	Surendettement et effacement de la dette
2019	R-703003-182	MULTI	188,36 €	20,03 €	208,39 €	Surendettement et effacement de la dette
2019	R-703003-182	706121	11,85 €	0,00 €	11,85 €	Surendettement et effacement de la dette
ANNEE 2019			465,37 €	46,55 €	511,92 €	
2020	T-7030011-142	MULTI	7,05 €	0,76 €	7,81 €	Surendettement et effacement de la dette
2020	T-7030011-142	706121	0,45 €	0,00 €	0,45 €	Surendettement et effacement de la dette
2020	R-2920324-197	MULTI	112,46 €	11,91 €	124,37 €	Surendettement et effacement de la dette
2020	R-2920324-197	706121	6,60 €	0,00 €	6,60 €	Surendettement et effacement de la dette
ANNEE 2020			126,56 €	12,67 €	139,23 €	
2021	R-2920310-160	MULTI	92,03 €	9,72 €	101,75 €	Surendettement et effacement de la dette
2021	T-9995	706121	5,10 €	0,00 €	5,10 €	Surendettement et effacement de la dette
2021	R-7030020-201	MULTI	89,25 €	9,43 €	98,68 €	Surendettement et effacement de la dette
2021	R-7030020-201	706121	4,95 €	0,00 €	4,95 €	Surendettement et effacement de la dette
ANNEE 2021			191,33 €	19,15 €	210,48 €	
2022	R22-1067	7064	14,50 €	1,45 €	15,95 €	Clôture pour insuffisance d'actifs suite LJ
ANNEE 2022			14,50 €	1,45 €	15,95 €	
TOTAL			1 241,32 €	124,17 €	1 365,49 €	

⇒ Soit un total de **1 241 € 32 HT** se répartissant comme ci-après pour le compte **6542** concernant les créances éteintes :

	HT	TVA	TTC
REDEVANCE MODERNISATION	73,07 €	0,00 €	73,07 €
ABONNEMENT	14,50 €	1,45 €	15,95 €
MULTI	1 153,75 €	122,72 €	1 276,47 €
TOTAL	1 241,32 €	124,17 €	1 365,49 €

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Exercice pièce	Référence de la pièce	ARTICLE	Montant HT	TVA	Montant TTC	Motif de la présentation
2011	R-7030092-12	7062	105,00 €	5,78 €	110,78 €	Poursuite sans effet
2012	R-7030013-368	7062	37,00 €	2,59 €	39,59 €	Poursuite sans effet
2015	R-7030029-418	7062	38,76 €	3,88 €	42,64 €	Poursuite sans effet
2016	R-7030026-208	7062	39,15 €	3,92 €	43,07 €	Poursuite sans effet
2017	R-7030028-204	7062	39,15 €	3,92 €	43,07 €	
2017	R-7030028-439	7062	39,15 €	3,92 €	43,07 €	Poursuite sans effet
2018	R-7030013-201	7062	39,20 €	3,92 €	43,12 €	
TOTAL			337,41 €	27,93 €	365,34 €	

Par délibération 2022_DEL_064 du conseil communautaire du 28 mars 2022, 130 000 € de crédits ont fait l'objet d'une provision pour admission en non-valeur au budget assainissement afin de couvrir le risque prévisionnel. Il convient à présent de faire une reprise sur provision partielle afin de constater le montant de créances irrécouvrables présentées par le comptable du trésor pour un montant global se limitant à 61 251 € 16 HT et non pas aux 79 233 € 62 proposés par le Comptable du Trésor.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8541-921 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	59 672,43 €	0,00 €	0,00 €
D-8541-922 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	337,41 €	0,00 €	0,00 €
D-8542-921 : Créances éteintes	0,00 €	1 241,32 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	61 251,16 €	0,00 €	0,00 €
R-7817-921 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 913,75 €
R-7817-922 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	337,41 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 251,16 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	61 251,16 €	0,00 €	61 251,16 €
Total Général		61 251,16 €		61 251,16 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (34 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel ,112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 117BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) , 121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe(Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann, 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François ,140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **APPROUVE le montant des créances irrécouvrables présentées pour un montant total de 61 251 € 16 HT au budget assainissement et autorise, par conséquent, Monsieur le Président à signer tout document se référant à ces admissions en non-valeur et créances éteintes ;**
- **APPROUVE la décision modificative n° 1 qui permet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'enregistrement comptable de ces non-valeurs et créances éteintes.**

7.2.5 Budget Transports Scolaires

7.2.5.1 Décision Modificative n° 1 – Admission en non-valeur

Le mandat d'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. C'est au vu de la liste constituée par le comptable, dressée ci-dessous pour le *budget transports scolaires*, que la collectivité sera tenue d'émettre une pièce de dépense.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2015	T-20	146,00 €	Poursuite sans effet
2014	T-1907590511	209,82 €	Poursuite sans effet
	T-2208680611	272,09 €	
2018	T-16	300,00 €	
	T-5	800,00 €	
2015	T-81	154,00 €	Poursuite sans effet
2015	T-76	26,00 €	Reste inférieur au seuil des poursuites

⇒ Soit un total de **1 907 € 91**

Il est à préciser que l'admission en non-valeur, contrairement à la remise gracieuse, ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Par délibération 2022_DEL_064 du conseil communautaire du 28 mars 2022, 1 500 € de crédits ont fait l'objet d'une provision pour admission en non-valeur au budget transports scolaires afin de couvrir le risque prévisionnel. Il convient à présent de faire une reprise sur provision à hauteur du montant total de la provision de 1 500 € afin de constater le montant de créances irrécouvrables présentées par le comptable du trésor pour un montant global de 1 907 € 91 et de compléter les crédits manquants de 407 € 91 en prélevant le besoin différentiel sur les dépenses imprévues de fonctionnement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-252 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	407,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	407,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8541-252 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 907,91 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 907,91 €	0,00 €	0,00 €
R-7817-252 : Reprises sur prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	407,91 €	1 907,91 €	0,00 €	1 500,00 €
Total Général		1 500,00 €		1 500,00 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (34 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel ,112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 117BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) , 121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe(Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann, 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François ,140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **APPROUVE** le montant des créances irrécouvrables présentées par le comptable du trésor pour un montant total de 1 907 € 91 au budget Transports Scolaires et d'autoriser, par conséquent, Monsieur le Président à signer tout document se référant à ces admissions en non-valeur ;
- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 qui permet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'enregistrement comptable de ces non-valeurs.

Arrivée de M. Roland LOMBARD

7.2.5.2 Décision Modificative n° 2 – Ajustement de la subvention d'équilibre prévisionnelle du budget transports scolaires adoptée lors du conseil communautaire du 28 mars 2022

Après avoir retracé à titre prévisionnel les dépenses et les recettes du budget primitif 2022, le budget Transports Scolaires identifiait une **subvention d'équilibre de fonctionnement** chiffrée à **465 747 € 14** qui devrait augmenter au regard de l'activité réelle de l'exercice 2022, et tout particulièrement, après avoir actualisé l'indice de révision qui revoit à la hausse au 1^{er} septembre 2022, le coût du kilomètre des 10 lots de marchés publics pour 50 circuits quotidiens et 1 800 élèves transportés de + 9.62 % ainsi que + 5.15 % pour les lignes régulières.

⇒ Soit + 120 000 € de crédits supplémentaires à prévoir au chapitre 011 – Charges à caractère général afin d'être en mesure de prendre en charge les factures de décembre 2022 ; de même que + 14 000 € afin de répondre aux crédits d'études portant sur la restructuration des lignes interurbaines 32 et 33.

Aussi, la régularisation de la TVA au titre de l'activité de l'année 2020 qui doit être adressée au centre des impôts, au plus tard d'ici la fin d'année 2022, dont le montant de restitution attendu se chiffrerait à 160 000 €, selon les recettes prévisionnelles budgétées sur l'exercice 2022, seront à inscrire en proposition nouvelles au budget primitif 2023. En effet, à défaut de le régulariser cette année, cette recette à comptabiliser sur l'exercice (n+1), demande à être comblée sur l'exercice 2022 par une subvention d'équilibre complémentaire.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-617-252 : Etudes et recherches	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6244-252 : Transports administratifs	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	134 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7488-252 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	294 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	294 000,00 €
R-7788-252 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	134 000,00 €	160 000,00 €	294 000,00 €
Total Général		134 000,00 €		134 000,00 €

Le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre passerait ainsi de 465 747 € 14 à 759 747 € 14 dont le montant reste toutefois du provisoire dès lors où la fin de gestion de l'exercice 2022 n'est pas encore connue avec certitude. Des ajustements pourront dès lors être opérés selon le besoin réel d'équilibre.

De plus, ces crédits complémentaires nécessitent en parallèle d'ouvrir les crédits en correspondance au budget principal afin d'être en mesure de verser la subvention d'équilibre au profit du budget transports scolaires : ce qui pourra faire l'objet d'une décision prise par le Président en prélevant le besoin sur les dépenses imprévues de fonctionnement.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (36 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 104 BASTIAN Patrick (Roland 105 LOMBARD) , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 117 BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) , 121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTAMARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget transports scolaires afin de répondre à l'ajustement de la subvention d'équilibre prévisionnelle adoptée lors du conseil communautaire du 28 mars 2022 par délibération 2022_DEL_056.**

7.2.6 Budget Transports publics de voyageurs et déplacements

7.2.6.1 Décision Modificative n° 2 – Charges de personnel

Le budget déplacement dénote un manque de crédits au chapitre 012 – Charges de personnel afin de faire face aux payes du mois de décembre 2022 tout comme, par ailleurs, le budget principal et le budget élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

De manière générale, cela s'explique par les différents points exposés ci-après :

- La rémunération des agents de catégorie C qui représente 59 % de l'effectif de la Communauté de Communes a été impactée par la revalorisation de l'indice de base IM 343 / IM 352 : soit 9 points en lien avec l'augmentation du SMIC à compter du 1er juillet 2022.
- L'ensemble des rémunérations a également été impacté par l'augmentation du point indice 3,5 % au 01/07/2022.
- Il est notamment à prendre en compte la mise en place du versement de l'indemnité de télétravail non prévu au budget.
- Aussi, il est à noter les difficultés de recrutement conduisant à dépasser le coût prévisionnel des emplois (augmentation du salaire proposé et du régime indemnitaire)
- Le contexte de la crise sanitaire et économique : effet sur l'absentéisme, remplacements imprévus et nécessité de renfort pour assurer la continuité du service, augmentation du nombre des heures supplémentaires et complémentaires.

En ce qui concerne le budget déplacements, il s'avère nécessaire d'apporter au chapitre 012 – Charges de personnel, 21 000 € de crédits supplémentaires dont le besoin sera équilibré en augmentant les crédits attendus en recettes au titre du versement mobilité – chapitre 73 - dès lors où les encaissements sont au-delà du prévisionnel ; avec réajustement des crédits au sein du chapitre comme ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	2 856,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6331 : Versement mobilité	0,00 €	55,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6333 : Participations des employeurs à la format ² prof. Continue	0,00 €	25,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0,00 €	70,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	14 810,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Primes et gratifications	5 128,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64141 : Indemnité inflation	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64148 : Autres indemnités et avantages divers	0,00 €	6 380,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6415 : Supplément familial	528,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	6 680,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	1 008,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations au Pôle emploi	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6474 : Versements aux autres oeuvres sociales	0,00 €	430,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	340,00 €	0,00 €	0,00 €
D-648 : Autres charges de personnel	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	9 620,00 €	30 620,00 €	0,00 €	0,00 €
R-734 : Versement mobilité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
TOTAL R 73 : Produits issus de la fiscalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 620,00 €	30 620,00 €	0,00 €	21 000,00 €
Total Général		21 000,00 €		21 000,00 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (36 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 104 BASTIAN Patrick (Roland 105 LOMBARD) , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane(Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 117 BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny121 DUMAINE) , 121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTAMARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 140DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget transports publics de voyageurs et déplacements afin de répondre au besoin de crédits complémentaires au chapitre 012 – Charges de personnel.**

7.2.6.2 Décision Modificative n° 3 – Charges financières d'emprunt

Au regard du chapitre 66 – charges financières du budget transports publics de voyageurs et déplacements qui nécessite un besoin de 438 € 76 au titre de l'exercice 2022 et considérant les crédits ouverts au budget primitif 2022 de 307 € 50, il convient dès lors d'ouvrir par Décision Modificative les crédits complémentaires de 131 € 26. Dépense qui sera équilibrée en prélevant le besoin sur les charges à caractère général – chapitre 011.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6064 : Fournitures administratives	132,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	132,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	132,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	132,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	132,00 €	132,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (36 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 104 BASTIAN Patrick (Roland 105 LOMBARD) , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 117 BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) , 121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTAMARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **APPROUVE la décision modificative n° 3 au budget transports publics de voyageurs et déplacements afin de répondre au besoin de crédits complémentaires au chapitre 66 – Charges financières.**

7.3 Zones d'Activités Economiques : Décision modificative n° 1 portant sur le remboursement d'avances de fonds consenties par le Budget principal au Budget Annexe ZAE

Afin de permettre d'équilibrer le budget annexe « Zones d'Activités Economiques », dans l'attente de la vente des terrains aménagés, différentes avances remboursables sont consenties annuellement par le budget principal.

Au 31 décembre 2021, le stock de ces avances affichent au compte de gestion un montant global de 2 907 628 € 96 se répartissant comme ci-après :

Objet	Montant
ECOPARC MADRID	2 245 518,45 €
ZI des Grives	222 693,70 €
VERS UAZ	67 914,84 €
ZAE BALVAY	183 747,96 €
Petit Martenex	187 754,01 €
TOTAL GENERAL	2 907 628,96 €

Aussi, pour mémoire, les crédits prévisionnels ouverts aux budgets primitifs 2022, selon la délibération 2022_DEL_048 du Conseil Communautaire du 28 mars 2022, sont les suivants :

Objet	Montant
ECOPARC MADRID	
Avance de fonds du budget principal	283 323,10 €
ZI des Grives	
Avance de fonds du budget principal	52 622,14 €
VERS UAZ	
Avance de fonds du budget principal	629 196,84 €
Projet nouvelles zones	
Avance de fonds du budget principal	120 400,00 €

Or, il s'avère que plusieurs terrains aménagés ont fait l'objet de cessions dans le courant de l'année 2022, permettant dès lors de procéder aux remboursements de certaines avances de fonds consenties au titre des années antérieures.

Soit une possibilité de remboursement de 416 721 € 65 se répartissant comme ci-après :

- 43 896 € 72 concernant la zone de Balvay à Rumilly ;
- 347 183 € 09 concernant la zone de Madrid à Rumilly ;
- 25 641 € 84 concernant la zone de vers UAZ à Vallières sur Fier.

Dès lors où il avait été prévu au Budget Primitif 2022 ZAE, 100 011 € 91 de possibilité de remboursement, il manquerait ainsi 316 709 € 74 dont les crédits demandent à être ouverts au titre de la Décision Modificative n° 1 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-71355-90 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	316 709,74 €	0,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	316 709,74 €	0,00 €
R-7015-90 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	316 709,74 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	316 709,74 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	316 709,74 €	316 709,74 €
 INVESTISSEMENT				
D-3555-90 : Terrains aménagés	316 709,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	316 709,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-168751-90 : GFP de rattachement	0,00 €	316 709,74 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	316 709,74 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	316 709,74 €	316 709,74 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (36 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 104 BASTIAN Patrick (Roland 105 LOMBARD) , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane(Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 117 BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny121 DUMAINE) , 121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTAMARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël, 138 RAVOIRE François , 140DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe Zone d'Activité Economique afin de répondre à la possibilité de remboursement d'une partie des avances de fonds consenties par le budget principal.

7.4 Crédits d'investissements : Autorisation de paiement avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2023

Le code général des collectivités territoriales prévoit, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier, que l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption du budget de :

- mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiements prévus par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Ci-après, les crédits proposés :

<u>Budgets</u>	Crédits ouverts au chapitre 20 du budget Primitif 2022 - Immobilisations incorporelles	Plafond limité à 25 % des crédits ouverts au BP 2022	Proposition de crédits pour faire face au besoin avant le vote du BP 2023 
Budget Principal	1 107 000,00 €	276 750,00 €	270 000,00 €
Budget Eau Potable	116 000,00 €	29 000,00 €	29 000,00 €
Budget Assainissement	210 000,00 €	52 500,00 €	52 000,00 €
Budget Déchets	42 000,00 €	10 500,00 €	10 000,00 €
Budget Transports Scolaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget Transports Publics de Voyageurs et Déplacements	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	1 475 000,00 €	368 750,00 €	361 000,00 €

<u>Budgets</u>	Crédits ouverts au chapitre 21 du budget Primitif 2022 - Immobilisations corporelles	Plafond limité à 25 % des crédits ouverts au BP 2022	Proposition de crédits pour faire face au besoin avant le vote du BP 2023 
Budget Principal	4 075 490,00 €	1 018 872,50 €	1 000 000,00 €
Budget Eau Potable	305 000,00 €	76 250,00 €	76 000,00 €
Budget Assainissement	514 000,00 €	128 500,00 €	128 000,00 €
Budget Déchets	829 000,00 €	207 250,00 €	207 000,00 €
Budget Transports Scolaires	3 000,00 €	750,00 €	750,00 €
Budget Transports Publics de Voyageurs et Déplacements	203 200,00 €	50 800,00 €	50 000,00 €
TOTAL	5 929 690,00 €	1 482 422,50 €	1 461 750,00 €

<u>Budgets</u>	Crédits ouverts au chapitre 23 du budget Primitif 2022 - Travaux en cours	Plafond limité à 25 % des crédits ouverts au BP 2022	Proposition de crédits pour faire face au besoin avant le vote du BP 2023
Budget Principal	1 005 000,00 €	251 250,00 €	250 000,00 €
Budget Eau Potable	3 350 000,00 €	837 500,00 €	837 000,00 €
Budget Assainissement	6 134 015,00 €	1 533 503,75 €	1 533 000,00 €
Budget Déchets	20 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
Budget Transports Scolaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget Transports Publics de Voyageurs et Déplacements	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	10 509 015,00 €	2 627 253,75 €	2 620 000,00 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (36 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 104 BASTIAN Patrick (Roland 105 LOMBARD) , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane(Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 117 BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny121 DUMAINE) , 121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTAMARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 140DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **OUVRE les crédits à la section d'investissement exposés ci-dessus et cela, dans la limite des 25 % autorisés afin de faire face à d'éventuels besoins le temps du vote des budgets primitifs 2023.**

7.5 Avance consentie au SMIAC portant sur la contribution de l'année 2023

De manière à répondre à un besoin de trésorerie du SMIAC dans l'attente que le syndicat vote son budget primitif 2023 et, par conséquent, procède notamment au vote des contributions financières de l'année 2023 qui seront appelées auprès de ses adhérents au titre de la GEMAPI et des missions connexes à la GEMAPI,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (36 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 104 BASTIAN Patrick (Roland 105 LOMBARD) , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane(Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 117 BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny121 DUMAINE) , 121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTAMARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 140DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **ACCORDE au SMIAC une avance de 150 000 € portant sur la mise en paiement de la contribution de l'année 2023 et de procéder ainsi, à son versement dès que la délibération de la Communauté de Communes sera exécutoire. Le solde sera versé après connaissance du montant de l'appel de fond définitif du SMIAC et après ouverture des crédits nécessaires au budget primitif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes.**

7.6 Budget de Transports Publics de Voyageurs et Déplacements : Emprunt de 124 000 €

Vu la délibération 2022_DEL_058 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2022 portant sur l'adoption du budget primitif 2022 du budget transports publics de voyageurs et déplacement ;

Considérant le besoin de financement de 124 000 € identifié au budget primitif 2022 à la section d'investissement et couvert par un emprunt prévisionnel budgétisé au chapitre 16 afin de répondre notamment aux aménagements et équipements de la vélostation j'Yvélo ;

M. Roland LOMBARD ne prend pas part au vote.

**Au regard des différentes offres de réceptionnées,
Et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
PAR 35 VOIX POUR**

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 104 BASTIAN Patrick (Roland 105 LOMBARD) , 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) ,110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 117 BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) , 121DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 140 DERRIEN Patrice , 141VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

⇒ **RETIENT l'offre du Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc suite à la proposition de financement réceptionnée le 8 décembre 2022 selon les caractéristiques générales et conditions ci-après :**

Caractéristiques générales et conditions

Emprunteur	COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE							
Objet	Investissements 2022 budget déplacements							
Montant	124 000,00 €							
Durée	5 ans							
Taux	2,90% fixe sur 5 ans Ce taux est garanti jusqu'au 28/12/2022. Passé ce délai, il pourra être revu en fonction de l'évolution du marché. Les intérêts sont calculés sur la base de 365/365 jours.							
Disponibilité des fonds	Dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 30 avril 2022							
Frais de dossier	150 euros payables à la signature du contrat							
Remboursement *	<table><tr><td></td><td>5 ans</td></tr><tr><td>Trimestrialités constantes en capital et intérêts</td><td>6 682,77 €</td></tr><tr><td>Termes trimestriels constants en capital</td><td>6 200,00 € intérêts à 2,90% en sus</td></tr></table> * Par prélèvement SEPA auprès de votre Trésorerie			5 ans	Trimestrialités constantes en capital et intérêts	6 682,77 €	Termes trimestriels constants en capital	6 200,00 € intérêts à 2,90% en sus
	5 ans							
Trimestrialités constantes en capital et intérêts	6 682,77 €							
Termes trimestriels constants en capital	6 200,00 € intérêts à 2,90% en sus							
Remboursement anticipé	Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.							

Points forts

- ◆ produit simple, sans risque de taux
- ◆ charge de remboursement connue à l'avance pour toute la durée du prêt
- ◆ taux fixe = taux garanti

- ⇒ SOLLICITE un emprunt de 124 000 € auprès du Crédit-Mutuel Savoie – Mont Blanc selon les conditions de remboursements proposées à un taux fixe de 2,90 % pour une durée de 5 ans ; Trimestrialités constantes en capital et intérêts ; avec des frais de dossiers de 150 € euros payables à la signature du contrat ;
- ⇒ Et AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit-Mutuel Savoie – Mont Blanc et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

7.7 Budget Transports Publics de Voyageurs et Déplacements : Mise à jour de la durée d'amortissement des investissements

En référence à la délibération 2018_DEL_071 du Conseil Communautaire du 26 mars 2018 fixant la durée d'amortissement des investissements comptabilisés au budget Transports Publics de Voyageurs et Déplacements comme ci-après :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Biens	Durées d'amortissement
2031 Frais d'études non suivi de réalisation	5 ans
2051 Site web dédié au réseau bus	7 ans
2051 Identité visuelle / logo	7 ans
2051 Logiciels	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2153 Installation matériels et outillages techniques réseaux (signalisations / arrêts réseaux)	10 ans
2154 Matériel industriel	7 ans
2182 mini bus et équipements	7 ans
2184 Mobilier	10 ans
2188 Matériel d'équipement	10 ans
2188 Autres matériels	5 ans
2183 Matériel informatique	3 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an

Il convient de mettre à jour cette liste en intégrant la possibilité d'amortir l'aménagement des locaux hébergeant j'yvélo qui est proposée sur une durée de 5 ans en correspondance avec la durée d'occupation des lieux contractualisée avec la SNCF.

Ce qui permettra ainsi de procéder à la dotation aux amortissements dès cet exercice 2022 au prorata temporis au regard du coût des travaux qui se chiffre à 120 000 €.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (36 VOIX POUR),

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 103 ROLLAND Alain, 104 BASTIAN Patrick (Roland 105 LOMBARD) , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane(Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 117 BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny121 DUMAINE) , 121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTAMARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël, 138 RAVOIRE François , 140DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **APPROUVE la mise à jour de la durée d'amortissement des investissements comptabilisés au budget Transports Publics de Voyageurs et Déplacements en intégrant la possibilité d'amortir l'aménagement de la vélostation j'Yvélo localisée dans le bâtiment de la gare de Rumilly sur une période de 5 ans.**

Au titre des interventions

Monsieur Roland LOMBARD s'excuse de son retard en précisant qu'il était en réunion à la SIBRA.

8. Transports et mobilités : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les études et travaux de réalisation du tronçon « Albanais » de la Véloroute « Via 5 Lacs »

Rapporteur : Monsieur Roland LOMBARD, Vice-président

La Véloroute « Via 5 Lacs » est un projet porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il a pour objectif de relier, par un itinéraire cyclable continu, les 5 Lacs alpins – le lac Léman, le lac d'Annecy, le lac du Bourget, le lac d'Aiguebelette et le lac de Paladru.

L'itinéraire projeté pour cette Véloroute traverse trois départements : la Savoie, la Haute-Savoie et l'Isère. Il est découpé en 3 sections :

- Section Nord : du lac Léman au lac d'Annecy
- Section centrale : du lac d'Annecy au lac du Bourget
- Section Sud : du lac du Bourget au lac de Paladru.

La section centrale comporte l'aménagement cyclable d'un tronçon d'environ 25 km sur le périmètre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, de Vallières-sur-Fier à Entrelacs via Rumilly, avec une antenne assurant une liaison entre la base de loisirs de Rumilly et la commune d'Alby-sur-Chéran. Au sein de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, 5 communes sont par conséquent traversées par ce tronçon dit « Albanais » : Vallières-sur-Fier, Sales, Rumilly, Bloye et Marigny-Saint-Marcel.

Entre 2019 et 2021, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a piloté et financé les premières études de faisabilité d'aménagement de la « Véloroute de l'Albanais », dont la réalisation a été confiée à l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc. Un rapport d'étude reprend de manière synthétique chaque tronçon de la Via 5 Lacs pour le secteur Albanais, sous forme de fiches récapitulatives et définit pour chacun : la configuration existante, la solution d'aménagement envisagée, la sensibilité écologique du tronçon concerné, le chiffrage estimatif, ainsi que la disponibilité foncière. Le rapport décrit également les études réglementaires et procédures environnementales restant à réaliser. Ce rapport complet et toutes les données dont dispose la Communauté de Communes sont désormais transmis à la Région.

Dès lors, la Région et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie décident de conclure une convention afin de définir les conditions dans lesquelles la maîtrise d'ouvrage de cet aménagement sera exercée par la Région d'un point de vue technique, administratif et financier en précisant les modalités ultérieures d'entretien, d'exploitation et de gestion des équipements réalisés dans ce cadre.

Les principales orientations définies dans la convention proposée sont :

- La Région prend en maîtrise d'ouvrage unique la conception et la réalisation de la section centrale de la « Via 5 Lacs », qui comporte notamment l'aménagement cyclable d'un tronçon de 25 km sur la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie « la véloroute de l'Albanais » ;
- Le coût estimatif des travaux (niveau pré-faisabilité, sur le périmètre Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie) est d'environ 3 M€ HT. La Région prend à sa charge le coût de la réalisation des études, des procédures, de la maîtrise foncière et des travaux pour l'aménagement et l'équipement de l'opération ;
- La Région s'engage à mener l'ensemble des procédures légales et réglementaires nécessaires à la réalisation du projet ;
- La Région mène désormais des études approfondies qui permettent de confirmer et détailler les études de faisabilité réalisées par l'Agence Ecomobilité et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;
- La maîtrise foncière du projet sera portée par la Région. Cependant, cette dernière n'ayant pas vocation à conserver la propriété du foncier sur les itinéraires cyclables, elle cédera le foncier acquis à la Communauté de Communes au moment de la remise de l'ouvrage ;

- L'infrastructure livrée par la Région nécessitera un entretien régulier. La Communauté de Communes sera l'entité en charge de l'entretien et de l'exploitation de l'itinéraire après réception des ouvrages ;
- Le pilotage et la gouvernance du projet est effectué par la Région par l'intermédiaire d'un Comité de Pilotage, d'un Comité Technique, d'un Comité d'Itinéraire et d'un Comité de Suivi de Travaux. La Communauté de Communes, de par sa connaissance du contexte local, assure le relais avec les acteurs locaux et notamment les communes traversées par l'infrastructure.
- Pendant toute la durée de la convention et après la remise de l'ouvrage, chaque fois que la Communauté de Communes communique sur ce projet, sera diffusée la mention du soutien de la Région dans le respect de ses règles de communication institutionnelle.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

PAR 35 VOIX POUR

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Christian 113 HEISON) , 104 BASTIAN Patrick (Roland 105 LOMBARD) , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 117 BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Fanny 121 DUMAINE) , 121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

ET 1 VOIX CONTRE,

(103 ROLLAND Alain)

- **AUTORISE le président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les études et travaux de réalisation du tronçon « Albanais » de la « Via 5 Lacs ».**

Au titre des interventions

Madame Pauline ORSO MANZONETTA MARCHAND fait le discours suivant :

« Bonsoir à tous.

Les élus rumilliens sont déjà au courant, mais je vais présenter ma démission du Conseil en début de mois prochain et je trouvais important de vous en expliquer la raison.

Pour moi, la politique n'a plus de sens au niveau national mais surtout au niveau local. Les décisions sont très descendantes, sans débat, ni concertation réelle. Nous sommes dans une nouvelle ère, et les défis qui arrivent : le climat, l'énergie, l'économie, sont colossaux. La réponse face à ces défis est largement en dessous et on continue : urbanisation massive des sols, rémunération des cabinets de conseils et j'en passe ... et surtout, très ou trop peu d'ambition. Il faut arriver à arrêter de vivre comme avant et tout repenser. Je ne veux pas être liée à cette inaction, notamment climatique, et que mes enfants me le reprochent un jour. C'est pour cela que je préfère m'investir là où je serai utile, et où je pourrai contribuer à changer les choses, notamment au sein d'associations. Je vous remercie tous et toutes, et surtout mes collègues de l'opposition ».

Monsieur le Président souhaite redire ce qu'il a dit à Madame Pauline ORSO MANZONETTA MARCHAND en Conseil Municipal. Il indique qu'ils n'étaient pas toujours d'accord mais qu'il souhaite préciser qu'il croit que son engagement était vraiment sincère avec ses convictions particulières. Il la remercie du travail qu'elle a apporté et lui souhaite une bonne continuation pour les projets qu'elle aura à conduire à l'avenir.

Madame Delphine CINTAS souhaite partager un point d'informations au sujet des agents de la Communauté de communes et des efforts qui ont été faits par la Collectivité.

Elle fait part du contexte difficile, et souhaitait souligner l'effort qui a été fait pour soutenir le pouvoir d'achat des agents par quatre actions :

- *L'adhésion au CNAS qui permet aux agents, lorsqu'ils le demandent, de bénéficier d'avantages*
- *Les 3,5% d'augmentation du point d'indice qui se sont imposés et qui font que la collectivité a un effort financier à produire*
- *L'augmentation des tickets restaurants de 6 € à 8€, qui représentent 11 000 € de plus/an*
- *L'augmentation de la rémunération :*
 - *80 € bruts de plus par mois pour les catégories A*
 - *100 € bruts de plus par mois pour les catégories B*
 - *125 € bruts de plus par mois pour les catégories C*

Elle précise que ce résultat a été obtenu par une collaboration avec les représentants du personnel, dans le dialogue social. Elle indique qu'elle a pu compter sur l'implication et le travail précieux de Maryline GARCIN, Directrice des ressources humaines, et Franck ETAIX, Directeur général des services, qu'elle remercie vivement.

Monsieur le Président remercie le personnel, et tous les collaborateurs. Il revient sur l'année 2022 qui a été difficile, sur un fond de Covid qui reste encore assez présent, sur la guerre en Ukraine et toutes ses conséquences humaines, sociétales et économiques avec l'énergie et les problématiques de matières premières, la sécheresse pendant tout l'été, et les problématiques de pollution qui sont venues s'ajouter à tout cela. S'il n'y avait pas eu une mobilisation générale de tous les collaborateurs, la collectivité n'y serait pas arrivée. Il remercie tous ceux qui se sont mobilisés pour cela. Il précise que Franck ETAIX fera l'intermédiaire auprès de l'ensemble du personnel pour les remercier et les féliciter. Il indique que les élus étaient également très engagés, les conseillers communautaires notamment, mais aussi les conseillers municipaux qui participent parfois à certaines des commissions de la Communauté de communes et alimentent les projets. Il remercie tout le monde pour leur engagement important. Il précise qu'avec une telle équipe, il se sent prêt à assumer les grands enjeux qui se présenteront en 2023. Il remercie aussi les Vice-présidents qui ont beaucoup été sollicités. Il souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, M. le Président remercie la presse et les participants et lève la séance publique à 21h05.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Delphine CINTAS

Christian HEISON